

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 348**12 mai 2001****SOMMAIRE**

AXA Equities, Sicav, Luxembourg	16672	Patrimoine Fund Select, Sicav, Luxembourg	16672
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	16682	Quelbuild S.A., Luxembourg	16704
Espace Monterey S.A., Luxembourg	16694	Quelbuild S.A., Luxembourg	16704
Fonds Institutionnel de Développement	16677	R & M Bâtiment et Isolation, S.à r.l., Luxem- bourg	16702
Fonds Institutionnel de Développement	16682	Redlands Holding S.A., Luxembourg	16684
IMATEC Innovative Machine Technology, S.à r.l., Luxembourg	16690	San Nicola S.A., Luxembourg	16704
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	16692	SEBLUX, SEB Private Bank S.A., Luxembourg . . .	16658
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	16694	SEBLUX, SEB Private Bank S.A., Luxembourg . . .	16660
Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	16702	SEBLUX, SEB Private Bank S.A., Luxembourg . . .	16671
Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	16701	Sea Schooner International S.A., Luxembourg . . .	16686
Koekken S.A., Luxembourg	16702	Socfinasia S.A., Luxembourg	16690
Millennium Fund	16673	Vertex Partners Holding S.A., Luxembourg	16657
Patrimoine Fund Select, Sicav, Luxembourg	16671	Vinifera International S.A., Luxembourg	16703
		Vinifera International S.A., Luxembourg	16703
		Vinifera International S.A., Luxembourg	16703

VERTEX PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 34.078.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2000 que les résolutions ci-après ont été approuvées à l'unanimité:

- Les démissions de Messieurs Christian Valentin et Leif Edlund sont acceptées.

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, legal counsel, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg et Mademoiselle Anne Compère, employé privée, demeurant 2, rue F. Baclesse, L-1208 Luxembourg, sont élus administrateurs de la société. Ils termineront le mandat des administrateurs précédents, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Pour extrait conforme

Roeland P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64852/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SEBLUX, SEB PRIVATE BANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxemburg, 6A, circuit de la Foire Internationale.

H. R. Luxemburg B 15.057.

Im Jahre zweitausendundeins, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar, André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand sich zusammen:

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktiengesellschaft (société anonyme) SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz zu L-1347 Luxemburg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 15.057, gegründet durch notarielle Urkunde vom 14. Juni 1977, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer C 151 vom 17. Juli 1977. Die Satzung wurde in der Folge mehrfach abgeändert und zuletzt durch eine privatschriftliche Urkunde vom 27. Dezember 2000, welche bis jetzt jedoch noch nicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lars Bjerrek, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet, welcher Herr François Warken, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer beruft.

Die Versammlung wählt Herrn Austin O'Connor, Berater, wohnhaft in Saeul, und Herrn Raymond Schaeffer, Bankangestellter, wohnhaft in Wasserbillig, zu Stimmzählern.

Nachdem der Versammlungsvorstand ernannt wurde, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar um Beurkundung gebeten:

I. - Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1. Genehmigung der Verschmelzung der SEB PRIVATE BANK S.A. mit der BfG BANK LUXEMBOURG S.A., gemäss dem Fusionsvorschlag vom 17. Januar 2001.

2. Übertragung durch die Gesellschaft ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva an die BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

3. Entscheidung über die Auflösung ohne Abwicklung der Gesellschaft.

4. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder.

5. Verschiedenes.

II. - Dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der durch sie gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste, vermerkt sind, welche durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie den Versammlungsvorstand unterzeichnet wurde und dieser Urkunde, zwecks Einregistrierung mit derselben, beigelegt bleibt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, ne varietur parapiert, bleiben dieser Urkunde ebenfalls beigelegt.

III. - Dass es sich bei den Aktien ausschliesslich um Namensaktien handelt und die gegenwärtige Versammlung per Einschreiben vom 15. Februar 2001 einberufen wurde.

IV. - Dass das gesamte Aktienkapital bei dieser Versammlung anwesend ist.

V. - Dass demzufolge die gegenwärtige Versammlung beschlussfähig ist, um über sämtliche Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.

VI. - Dass den im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften («HGB») enthaltenen Bestimmungen über Verschmelzungen Rechnung getragen wurde:

1. Ein durch die Verwaltungsräte der zu verschmelzenden Gesellschaften gemäss den Bestimmungen von Artikel 261 HGB erstellter Fusionsvorschlag wurde am 6. Februar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer C 89 veröffentlicht, d.h. einen Monat vor den ausserordentlichen Hauptversammlungen, welche über die Verschmelzung zu entscheiden haben.

2. Ein schriftlicher Bericht wurde durch den Verwaltungsrat jeder der zu verschmelzenden Gesellschaften gemäss den Bestimmungen von Artikel 265 HGB, zwecks Erklärung und Begründung des Fusionsvorschlages, insbesondere des Tauschratios, erstellt.

3. Ein gemeinsamer Bericht wurde durch einen unabhängigen Sachverständigen, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., welche durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 17. Januar 2001 und durch Verfügung der Ersten Vize-Präsidentin des Handelsgerichts Luxemburg vom 1. Februar 2001 bestellt wurde, gemäss den Bestimmungen von Artikel 266 HGB erstellt.

4. Die durch Artikel 267 HGB vorgesehenen Unterlagen standen den Aktionären am Gesellschaftssitz einen Monat vor den ausserordentlichen Hauptversammlungen, welche über den Fusionsvorschlag zu entscheiden haben, zur Verfügung.

Eine Bescheinigung zwecks Bestätigung der Beachtung dieser Formvorschrift bleibt dieser Urkunde beigelegt.

Nach Beratung über den Fusionsvorschlag hat die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Fusionsvorschlag zwischen der Gesellschaft und der Aktiengesellschaft (société anonyme) BfG BANK LUXEMBOURG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1233 Luxemburg, 2, rue Jean Bertholet, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 10.831, wie veröffentlicht und vom Verwaltungsrat der Gesellschaft genehmigt, wird genehmigt.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 266 HGB wurde dieser Fusionsvorschlag durch FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch (B.P. 2501, L-1025), am 6. Februar 2001 geprüft. Eine Ablichtung dieses Berichts bleibt dieser Urkunde beigelegt.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorgenannten Beschluss und unter der aufschiebenden Bestimmung einer heute zu gebenden Zustimmung der Gesellschafterversammlung der übernehmenden Gesellschaft, werden sämtliche Aktiva und Passiva der übernommenen Gesellschaft auf die übernehmende Gesellschaft, jeweils mit buchhalterischer Wirkung auf den 1. Januar 2001, übertragen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt zur Kenntnis, dass, unter der aufschiebenden Bestimmung einer heute zu gebenden Zustimmung der übernehmenden Gesellschaft, SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX, ohne Abwicklung aufgelöst wird und mit Wirkung zu diesem Datum nicht mehr besteht.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt hiermit gemäss den Bestimmungen von Artikel 271, Abs. 2 HGB, das Vorliegen sowie die Rechtmässigkeit eines Fusionsvorschlages sowie aller sonstigen Urkunden, Dokumente und Rechtshandlungen, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit der beabsichtigten Verschmelzung obliegen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist, wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass diese Urkunde auf Wunsch der Erschienenen auf Deutsch mit anschliessender Übersetzung ins Englische abgefasst wurde. Auf Wunsch derselben Erschienenen soll, im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung ausschlaggebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English version of the above minutes:

In the year two thousand and one, on the seventh day of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There convened:

The extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX (the «Company»), having its registered office at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under Section B, number 15.057, incorporated by notarial deed of 14 June, 1977, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number C 151 of 7 July 1977. The Company's articles of incorporation have been amended several times and lastly by a deed under private seal of 27 December 2000 and not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Mr Lars Bjerrek, bank director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me François Warken, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mr Austin O'Connor, independent consultant, residing in Saeul and Mr Raymond Schaeffer, bank employee, residing in Wasserbillig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the merger between SEB PRIVATE BANK S.A. and BfG BANK LUXEMBOURG S.A., in accordance with the merger plan of 17 January 2001.

2. Contribution by the Company of all the assets and liabilities to BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

3. Decision to proceed to a dissolution without liquidation of the Company.

4. Discharge of the directors.

5. Further matters.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting of shareholders has been convened by registered mail dated 15 February 2001.

IV. - That the meeting represents the whole share capital.

V. - That as a consequence, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. - That the provisions relating to mergers of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended («LCC»), have been respected:

1. A merger plan, established by the boards of directors of each of the merging companies in accordance with the provisions of article 261 LCC, has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number C 89 of 6 February 2001, i.e. one month before the day on which the extraordinary general meetings are called to decide on the merger plan.

2. A written report by the boards of directors of each of the merging companies has been drawn up in accordance with the provisions of article 265 LCC to explain and justify the merger plan and, in particular, the share exchange ratio.

3. A joint report as foreseen by the provisions of article 266 LCC dated 6 February 2001 has been drawn up by an independent expert for both the absorbed company and the absorbing company, namely FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., appointed by resolution of the Company's board of directors of 17 January 2001 and by order of the First Vice-President of the Luxembourg Commercial Court dated 1st February, 2001.

4. The documents foreseen by article 267 LCC have been made available to the shareholders at the registered office of each of the merging companies one month before the day on which the extraordinary general meetings are called to decide on the merger plan.

A certificate attesting the completion of this formality shall remain attached to these minutes.

The general meeting, after having discussed the merger plan, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The merger plan between the Company and the public limited company (société anonyme) BfG BANK LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under Section B, number 10.831, which has been published and approved by the board of directors of the Company, is approved.

Further to the provisions of article 266 LCC, the merger plan was examined by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (B.P. 2501, L-1025), on 6 February 2001. A copy of this report shall remain attached to these minutes.

Second resolution

Following the aforementioned resolution and subject to a consenting resolution to be taken today by the absorbing company, all assets and liabilities of the absorbed company are contributed to the absorbing company, actively and passively, with accountable effect as of 1st January 2001.

Third resolution

The general meeting notes that, subject to a consenting resolution to be taken today by the absorbing company, SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX, is dissolved without liquidation and ceases to exist as of this day.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to grant discharge to the directors for the execution of their mandates.

Declaration

The undersigned notary, in accordance with article 271, paragraph 2 LCC, has verified and testified by this document the existence and the lawfulness of a merger plan and all other documents, deeds and formal requirements imposed by the Company relating to the proposed merger.

There being no further business, the meeting is closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in German followed by an English version. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version shall prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the parties, said parties have signed this deed together with Us, the notary.

Signé: L. Bjerrek, A. O'Connor, R. Schaeffer, F. Warken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(23468/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

SEBLUX, SEB PRIVATE BANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

H. R. Luxemburg B 10.831.

Im Jahre zweitausendundeins, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar, André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand sich zusammen:

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktiengesellschaft (société anonyme) BfG BANK LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz zu L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 10.831, gegründet durch notarielle Urkunde vom 30. März 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer C 94 vom 1. Juni 1973. Die Satzung wurde in der Folge mehrfach abgeändert und zuletzt durch eine notarielle Urkunde vom 17. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer C 89 vom 26. Januar 2000.

Die Versammlung wurde um 15.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Backes, Bankdirektor, wohnhaft in Grevenmacher, eröffnet welcher Herrn François Warken, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer beruft.

Die Versammlung wählt Herrn Austin O'Connor, Berater, wohnhaft in Saeul, und Herrn Raymond Schaeffer, Bankangestellter, wohnhaft in Wasserbillig, zu Stimmzählern.

Nach dem der Versammlungsvorstand ernannt wurde, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar um Beurkundung gebeten:

I. - Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1. Genehmigung der Verschmelzung der BfG BANK LUXEMBURG S.A. mit der SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX, gemäss dem Fusionsvorschlag vom 16. Januar 2001.
2. Erhöhung des Aktienkapitals um EUR 36.193.000,- durch die Ausgabe von 16.846 Aktien ohne Nennwert als Vergütung der Einlage sämtlicher Aktiva und Passiva der SEBLUX.
3. Ausgabe der neuen Anteile an die Aktionäre der SEBLUX.
4. Zuführung der Fusionsprämie an eine Spezialrücklage.
5. Ernennungen von und Entlastung an Verwaltungsratsmitglieder.
6. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung.
7. Änderung der Satzung.
8. Verschiedenes.

II. - Dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der durch sie gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste vermerkt sind, welche durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie den Versammlungsvorstand unterzeichnet wurde und dieser Urkunde, zwecks Einregistrierung mit derselben, beigefügt bleibt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, ne varietur paraphiert, bleiben dieser Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. - Dass es sich bei den Aktien ausschliesslich um Namensaktien handelt und die gegenwärtige Versammlung per Einschreiben vom 15. Februar 2001 einberufen wurde.

IV. - Dass das gesamte Aktienkapital bei dieser Versammlung anwesend ist.

V. - Dass demzufolge die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und beschlussfähig ist, um über sämtliche Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.

VI. - Dass den im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften («HGB») enthaltenen Bestimmungen über Verschmelzungen Rechnung getragen wurde:

1. Ein durch die Verwaltungsräte der zu verschmelzenden Gesellschaften gemäss den Bestimmungen von Artikel 261 HGB erstellter Fusionsvorschlag wurde am 6. Februar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer C 89 veröffentlicht, d.h. einen Monat vor den ausserordentlichen Hauptversammlungen, welche über die Verschmelzung zu entscheiden haben.

2. Ein schriftlicher Bericht wurde durch den Verwaltungsrat jeder der zu verschmelzenden Gesellschaften gemäss den Bestimmungen von Artikel 265 HGB, zwecks Erklärung und Begründung des Fusionsvorschlages, insbesondere des Tauschratios, erstellt.

3. Ein gemeinsamer Bericht wurde durch einen unabhängigen Sachverständigen, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., welche durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 17. Januar 2001 und durch Verfügung der Ersten Vize-Präsidentin des Handelsgerichts Luxemburg vom 1. Februar 2001 bestellt wurde, gemäss den Bestimmungen von Artikel 266 HGB erstellt.

4. Die durch Artikel 267 HGB vorgesehenen Unterlagen standen den Aktionären am Gesellschaftssitz einen Monat vor den ausserordentlichen Hauptversammlungen, welche über den Fusionsvorschlag zu entscheiden haben, zur Verfügung.

Eine Bescheinigung zwecks Bestätigung der Beachtung dieser Formvorschrift bleibt dieser Urkunde beigefügt.

Nach Beratung über den Fusionsvorschlag hat die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Fusionsvorschlag zwischen der Gesellschaft und der Aktiengesellschaft (société anonyme) SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX, mit Gesellschaftssitz in L-1347 Luxemburg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 15.057, wie veröffentlicht und vom Verwaltungsrat der Gesellschaft genehmigt, wird genehmigt.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 266 HGB wurde dieser Fusionsvorschlag durch FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch (B.P. 2501, L-1025), am 6. Februar 2001 geprüft. Eine Ablichtung dieses Berichts bleibt dieser Urkunde beigefügt.

Zweiter Beschluss

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft wird um den Betrag von sechsunddreissig Millionen einhundertdreißigundneunzigtausend (36.193.000,-) Euro erhöht, um von seinem bisherigen Betrag von einundachtzig Millionen siebenhundertzweiundneunzig (81.792.000,-) Euro auf einhundertsechszehn Millionen neunhundertfünfundachtzig (117.985.000,-) Euro durch die Ausgabe von sechzehntausendachtundvierundsechzig (16.846) neuen Aktien ohne Nennwert gebracht zu werden, als Vergütung der Einlage in die Gesellschaft sämtlicher Aktiva und Passiva der SEB PRIVATE BANK S.A.

Die neu ausgegebenen Anteile der Gesellschaft werden an die Aktionäre der SEB PRIVATE BANK S.A. mit einem Tauschratio von einer (1) neuen Aktie der Gesellschaft für jeweils sechsundachtzig komma siebenundsechzig (86,67) Aktien der SEB PRIVATE BANK S.A. ausgegeben.

Die neu ausgegebenen Aktien sind Namensaktien und die Namen der Aktionäre der übernommenen Gesellschaft werden mit dem heutigen Datum in das Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

Gemäss diesem Beschluss wurden alle Aktiva und Passiva der übernommenen Gesellschaft, mit buchhalterischer Wirkung zum 1. Januar 2001, an die übernehmende Gesellschaft übertragen.

Die Verschmelzung gilt erga omnes mit Wirkung zum Tag der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dritter Beschluss

Die Fusionsprämie wird einer Spezialrücklage zugeführt.

Vierter Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird in SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX abgeändert.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Rücktritte der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Dr. Bernd Kiene, Herrn Lars Lundquist und Herrn Ernst Maul entgegen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Die Versammlung beschliesst anschliessend die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf sieben (7) zu setzen und diese Mandate bis zur Jahreshauptversammlung, welche über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2001 zu entscheiden hat, wie folgt zu besetzen:

Herr Fleming Carlborg, Bank Director, wohnhaft in Lidingö, (Schweden),
 Herr Tore Samuelsson, Bank Director, wohnhaft in San Pedro de Alcantara, (Spanien),
 Herr Lars Bjerrek, Bank Director, wohnhaft in Luxembourg,
 Herr Kaj-Gustaf Bergh, Bank Director, wohnhaft in Helsinki, (Finland),
 Herr Claes von Post, Director, wohnhaft in London, (Vereinigtes Königreich),
 Herr Martin Gärtner, Bank Director, wohnhaft in Saltsjö Boo, (Schweden),
 Dr. Bernd Kiene, Bank Director, wohnhaft in Schlangenbad/Taunus, (Deutschland).

Sechster Beschluss

Die Satzung der Gesellschaft wird wie folgt geändert:

«I. - Bezeichnung, Gesellschaftssitz, Dauer, Geschäftszweck

Art. 1. Bezeichnung.

Es besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) unter der Bezeichnung SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat der Ansicht ist, dass durch aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Ereignisse der ordentliche Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder der Kommunikationsfluss mit Personen im Ausland beeinträchtigt werden könnte, kann der Gesellschaftssitz durch Beschluss des Verwaltungsrates zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; derartige provisorische Massnahmen bleiben ohne Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Massnahmen eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Dauer.

Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit errichtet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Art. 4. Geschäftszweck.

Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung von Bank-, Finanz-, Industrie-, sowie von Immobiliengeschäften jeglicher Art für die sie nach der luxemburgischen Gesetzgebung ermächtigt ist und welche sich im Hinblick auf die Erfüllung ihres Geschäftszweckes als dienlich erweisen könnten.

Die Gesellschaft kann sich ausserdem in jeder Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften durch Ankauf, Verkauf, Tausch oder anders von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen oder Wertpapieren jeglicher Art beteiligen und diese Beteiligungen verwalten, ausbauen oder verwerten.

II. - Kapital, Aktien, Schuldverschreibungen

Art. 5. Kapital.

Die Gesellschaft hat ein gezeichnetes Aktienkapital von einhundertsebzehn Millionen neuhundertfünfundachtzigtausend Euro (EUR 117.985.000,-), eingeteilt in zweiunddreissigtausendachthundertsechsvierzig (32.846) Aktien ohne Nennwert.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der gleichen Form wie für eine Satzungsänderung zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien.

Die Aktien der Gesellschaft werden als Namensaktien oder als Inhaberaktien auf Wunsch und Kosten der Gesellschafter und mit der Zustimmung des Verwaltungsrates ausgegeben.

Alle Aktien der Gesellschaft werden in das Aktienregister eingetragen, welches durch die Gesellschaft oder eine oder mehrerer hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Aktionärs, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz und die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien enthalten. Ein Aktionär kann jederzeit seine Adresse, wie sie in dem Aktienregister eingetragen ist, ändern, indem er der Gesellschaft am

Gesellschaftssitz oder an jeder anderen Adresse wie sie von Zeit zu Zeit von der Gesellschaft bestimmt werden kann schriftlichen Bescheid gibt. Eintragungen im Aktienregister werden von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder von einer oder mehreren Personen, die hierzu vom Verwaltungsrat bevollmächtigt sind, unterzeichnet. Jede Übertragung von Aktien muss im Aktienregister eingetragen werden. Die Eintragung des Aktieninhabers im Aktienregister bezeugt sein Eigentumsrecht auf die Aktien.

Die Gesellschaft wird entscheiden, ob ein Aktienzertifikat an den Aktionär ausgehändigt wird oder ob der Aktionär eine schriftliche Bescheinigung über seine Beteiligung erhält. Alle Aktienzertifikate oder Bescheinigungen werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Diese Unterschriften sind entweder handschriftlich, gedruckt oder in Kopie.

Die Gesellschaft erkennt jeweils nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie im Besitz von mehreren Personen ist oder wenn das Eigentum einer Aktie geteilt oder strittig ist, müssen alle Personen, die ein Recht auf eine solche Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten bestimmen, der die der Aktie angedienten Rechte gegenüber der Gesellschaft vertritt. Das Versäumnis einen Bevollmächtigten zu bestimmen führt zur vorläufigen Aussetzung der Rechte, die der Aktie angehören.

Art. 7. Schuldverschreibungen und Anleihen.

Die Gesellschaft kann, durch Beschluss des Verwaltungsrates, Anleihen, ob in Namens- oder Inhaberform mit jeglicher Bezeichnung und in jedweder Währung begeben.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, die Verzinsung, die Ausgabe- und Tilgungsbedingungen sowie alle sonstigen Bedingungen, welche im Zusammenhang mit dieser Anleihe stehen.

III. - Verwaltung, Aufsicht

Art. 8. Verwaltungsrat.

Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Gesellschafterversammlung gewählt.

Ein Verwaltungsratsmitglied, dessen Amtszeit abgelaufen ist, kann wiedergewählt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes durch Tod, Rücktritt oder sonstigem Grund können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates mit einfacher Mehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Vakanz bis zur nächsten Gesellschafterversammlung zeitweilig zu besetzen.

Art. 9. Vorsitz.

Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann unter seinen Mitgliedern einen oder mehrere Stellvertreter wählen. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und der beauftragt werden kann die Versammlungsprotokolle zu führen sowie sonstige administrative Aufgaben, wie diese von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden, wahrzunehmen.

Der Vorsitzende wird allen Verwaltungsratssitzungen vorsitzen. Im Falle seiner Abwesenheit oder Verhinderung können die Verwaltungsratsmitglieder durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder ein anderes Mitglied als Vorsitzenden pro tempore bestimmen.

Art. 10. Sitzungen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder, so oft es die Interessen der Gesellschaft erfordern, zusammen. Sofern sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäss eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Verwaltungsratssitzung ohne Einberufung stattfinden.

Die Verwaltungsratssitzungen finden in Luxemburg oder im Ausland, jeweils an dem Ort, der im Einberufungsschreiben vermerkt ist, statt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich, im Falle von Abwesenheit oder Verhinderung, durch schriftliche oder per Telegramm, Telefax, Telex oder E-mail übermittelte Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das an allen Beschlüssen und Abstimmungen teilnehmen kann. Ein Verwaltungsratsmitglied kann gleichzeitig mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Art. 11. Abstimmungen.

Der Verwaltungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann mittels telefonischer Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer der Sitzung einander hören können, an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen. Diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Unbeschadet der oben genannten Bestimmungen, kann ein Beschluss des Verwaltungsrates ebenfalls schriftlich durch einstimmige Genehmigung getroffen werden, welche aus einem oder mehreren Dokumenten, die von einem jeden Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet und datiert sind, bestehen kann. Als Datum des Beschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift.

Art. 12. Protokoll der Sitzungen des Verwaltungsrates.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder, in dessen Abwesenheit, vom Vorsitzenden pro tempore, der diese Verwaltungsratssitzung leitet, unterzeichnet.

Ablichtungen oder Auszüge aus diesen Protokollen, welche in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren eingereicht werden können, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder vom Sekretär oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Art. 13. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gemäss den gesetzlich oder der in dieser Satzung enthaltenen Bestimmungen der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat ausgeübt werden.

Gemäss Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung an ein Exekutivkomitee, welches sich aus seinen eigenen Mitgliedern zusammensetzen kann, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft oder an jede andere Person übertragen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Befugnisse und Vollmachten sowie die Bedingungen der Ausübung dieser Befugnisse und Vollmachten im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit einen oder mehrere Komitees bestehend aus Verwaltungsratsmitgliedern oder sonstigen Personen einsetzen und deren Befugnisse festsetzen. Der Verwaltungsrat kann auch spezielle Befugnisse auf eine oder mehrere Personen übertragen.

Art. 14. Zeichnungsbefugnis.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 15. Interessenkonflikt.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches Interesse im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorgang, welcher die Zustimmung des Verwaltungsrates benötigt, hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied den Verwaltungsrat von seinen persönlichen Interessen unterrichten und dies im Sitzungsprotokoll aufnehmen lassen. Es wird nicht an den Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Über diesen Geschäftsvorgang und den damit verbundenen Interessenkonflikt des Verwaltungsratsmitgliedes ist der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung zu berichten und dies ehe über irgendeinen Beschluss abgestimmt werden kann.

Art. 16. Aufsicht.

Die Geschäfte der Gesellschaft unterliegen der Aufsicht eines Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises). Der Wirtschaftsprüfer wird gemäss den gesetzlichen Bestimmungen ernannt.

IV. - Gesellschafterversammlung**Art. 17. Befugnisse.**

Die Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft.

Die Gesellschafterversammlung verfügt über die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Gesellschaftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen. Sie kann jederzeit zusammenkommen, sollten die Interessen der Gesellschaft dies erfordern.

Art. 18. Einberufungsschreiben.

Die Einberufungsschreiben für jede Gesellschafterversammlung werden durch den Verwaltungsrat den gesetzlichen Bestimmungen entsprechend verfasst.

Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, die Gesellschafterversammlung binnen Monatsfrist einzuberufen wenn Aktionäre, welche wenigstens zwanzig Prozent des Aktienkapitals halten, dies fordern und schriftlich die Tagesordnung der Versammlung angeben.

Ein Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich insofern alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Art. 19. Jahreshauptversammlung.

Die Jahreshauptversammlung wird jedes Jahr am ersten Montag des Monats März in Luxemburg-Stadt um 11.00 Uhr vormittags, an einem in der Einladung angegebenen Ort, abgehalten. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Gesellschafterversammlung am nächstfolgenden Werktag zur gleichen Zeit abgehalten.

Art. 20. Änderungen der Satzung.

Die Gesellschafterversammlung kann die Satzung gemäss den durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegten Quorum und Mehrheitsfordernissen abändern.

Art. 21. Versammlungsvorstand.

Die Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet, oder bei dessen Verhinderung, durch eine Person, die von ihm bestimmt wurde oder, ist dies nicht der Fall, von einer Person, die von der Versammlung gewählt wurde.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung beruft den Sekretär. Die Versammlung bestimmt unter den Anwesenden einen oder zwei Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung entscheidet durch einfache Mehrheit über das Teilnahmerecht an der Versammlung sowie über sonstige Fragen in Bezug auf die Art der Beratung und der Abstimmung.

Art. 22. Tagesordnung.

Auf der Gesellschafterversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche auf der Tagesordnung enthalten sind.

Die Tagesordnung kann nur solche Vorschläge betreffen, die vom Verwaltungsrat gemacht wurden oder von Aktionären, die ein Fünftel des Aktienkapitals darstellen, unterzeichnet wurden.

Art. 23. Vertretung.

Jeder Aktionär kann sich durch eine andere Person, welche kein Aktionär der Gesellschaft sein muss, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten bestimmen und fordern, dass die Vollmachten an einem bestimmten Ort und zu einer bestimmten Zeit abgegeben werden. Vollmachten bleiben dem Versammlungsprotokoll beigefügt.

Art. 24. Stimmabgabe.

Jede Aktie berechtigt seinen Eigentümer zur Abgabe einer Stimme.

Art. 25. Beschlussfassung.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen, werden die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 26. Protokoll.

Das Protokoll der Gesellschafterversammlung wird von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung unterzeichnet.

Auszüge aus diesen Protokollen, welche in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren eingereicht werden können, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder gemeinsam von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einer anderen hierzu bevollmächtigten Person unterzeichnet.

V. - Geschäftsjahr, Ergebnisverwendung**Art. 27. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am ersten Januar und endet zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 28. Ergebnisverwendung.

Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft wird ein gesetzlich vorgesehener Prozentsatz vorweg der gesetzlichen Rücklage zugeführt und dies so lange wie das Gesetz es erfordert.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des ersten Absatzes dieses Artikels kann die Gesellschafterversammlung frei über den Reingewinn verfügen.

Der Verwaltungsrat entscheidet über den Ort und die Zeit der Ausschüttung einer Dividende.

Vorabausschüttungen können gemäss den gesetzlichen Bestimmungen beschlossen werden.

VI. - Auflösung**Art. 29. Auflösung der Gesellschaft.**

Im Fall der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, welche keine Aktionäre sein müssen und von der Gesellschafterversammlung bestimmt werden. Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest. Der Liquidationserlös wird von den Liquidatoren an die Aktionäre im Verhältnis zu deren Beteiligung an der Gesellschaft verteilt.

VII. - Allgemeine Bestimmung**Art. 30. Anwendbares Recht.**

Für sämtliche Punkte, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gelten die jeweils gültigen luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.»

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt hiermit gemäss den Bestimmungen von Artikel 271, Abs. 2 HGB, das Vorliegen sowie die Rechtmässigkeit eines Fusionsvorschlages sowie aller sonstigen Urkunden, Dokumente und Rechtshandlungen, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit der beabsichtigten Verschmelzung obliegen.

Schätzung

Für jegliche Zwecke wird die gegenwärtige Kapitalerhöhung auf eine Milliarde vierhundertsechzig Millionen zweiundzwanzigtausendeins (1.460.022.001,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Registriergebühren

Indem die Sacheinlage aus sämtlichen Aktiva und Passiva (100 %) der Gesellschaft SEB PRIVATE BANK S.A., abgekürzt SEBLUX, welche in der Europäischen Union gegründet wurde, besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 welches in diesem Fall die Befreiung von der Registriergebühr vorsieht.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um 16.30 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass diese Urkunde auf Wunsch der Erschienenen auf Deutsch mit anschliessender Übersetzung ins Englische abgefasst wurde. Auf Wunsch derselben Erschienenen soll, im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung ausschlaggebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English version of the above minutes:

In the year two thousand and one, on the seventh day of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There convened:

The extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) BfG BANK LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under Section B, number 10.831, incorporated by notarial deed of 30 March 1973, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 94 of 1 June 1973. The articles of incorporation have been amended several times and most recently by notarial deed of 17 December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 89 of 26 January 2000.

The Meeting is opened at 3.30 p.m. with Mr Peter Backes, bank director, residing in Grevenmacher in the chair, who appointed as secretary Me François Warken, lawyer, residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineers Mr Austin O'Connor, independent consultant, residing in Saeul and Mr Raymond Schaeffer, bank employee, residing in Wasserbillig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the merger between BfG BANK LUXEMBOURG S.A. and SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX, in accordance with the merger plan of 16 January 2001.

2. Increase of the share capital of the Company by EUR 36,193,000.- by issuing new 16,846 shares without par value, in consideration for the contribution of all the assets and liabilities of SEBLUX.

3. Allocation of new shares to the shareholders of SEBLUX.

4. Allocation of the merger premium to a special reserve.

5. Statutory appointments and discharge of the directors.

6. Change of the Company's corporate name.

7. Amendments to the articles of incorporation.

8. Further matters.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting of shareholders has been convened by registered mail dated 15 February 2001.

IV. - That the meeting represents the whole share capital.

V. - That as a consequence, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. - That the provisions relating to mergers of the law of 10th, August 1915 on commercial companies, as amended («LCC»), have been respected:

1. A merger plan, established by the boards of directors of each of the merging companies in accordance with the provisions of article 261 LCC, has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 6 February 2001, i.e. one month before the day where the extraordinary general meetings are called to decide on the merger plan.

2. A written report by the boards of directors of each of the merging companies has been drawn up in accordance with the provisions of article 265 LCC to explain and justify the merger plan and, in particular, the share exchange ratio.

3. A joint report as foreseen by the provisions of article 266 LCC dated 6 February 2001 has been drawn up by an independent expert for both the absorbed company and the absorbing company, namely FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., appointed by resolution of the Company's board of directors of 16 January 2001 and by order of the First Vice-President of the Luxembourg Commercial Court dated 1st February 2001.

4. The documents foreseen by article 267 LCC have been made available to the shareholders at the registered office of each of the merging companies one month before the day on which the extraordinary general meetings are called to decide on the merger plan.

A certificate attesting the completion of this formality shall remain attached to these minutes.

The general meeting, having discussed the merger plan, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The merger plan between the Company and the public limited company (société anonyme) SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX, having its registered office at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under Section B, number 15 057, which has been published and approved by the board of directors of the Company, is approved.

Further to the provisions of article 266 LCC, the merger plan was examined by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (B.P. 2501, L-1025), on 6 February 2001. A copy of this report shall remain attached to these minutes.

Second resolution

The subscribed share capital is increased by an amount of thirty-six million one hundred ninety-three thousand euros (EUR 36,193,000.-) to bring it from its present amount of eighty-one million seven hundred ninety-two thousand euros (EUR 81,792,000.-) to one hundred and seventeen million nine hundred eighty-five thousand euros (EUR 117,985,000.-)

by the issue of sixteen thousand eight hundred and forty-six (16,846) new shares without face value, in consideration of the transfer of all the assets and liabilities of the SEB PRIVATE BANK S.A. to the Company.

The newly issued shares in the Company are allotted to the shareholders of SEB PRIVATE BANK S.A. at the rate of one (1) new share of the Company for every eighty-six point sixty-seven (86.67) shares in SEB PRIVATE BANK S.A.

The newly issued shares are in registered form and the registration of the names of the absorbed company's shareholders shall be made in the shareholders' register of the Company on this day.

Following this resolution, all assets and liabilities of the absorbed company are contributed to the absorbing company, actively and passively, as of this day with accountable effect as of 1 January 2001.

The Merger shall become effective erga omnes on the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association of these minutes.

Third resolution

The merger premium is allocated to a special reserve.

Fourth resolution

The name of the Company is changed to SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX.

Fifth resolution

The general meeting accepts the resignation of Dr. Bernd Kiene, Mr Lars Lundquist and Mr Ernst Maul as director of the Company and resolves do discharge them of the execution of their mandate.

The general meeting resolves to set the number of directors at seven (7) and to appoint the following persons as members of the board of directors for a term expiring on the day of the annual meeting approving the accounts of the financial year ending on 31 December 2001:

Mr Fleming Carlborg, Bank Director, residing at Lidingö, (Sweden),

Mr Tore Samuelsson, Bank Director, residing at San Pedro de Alcantara, (Spain),

Mr Lars Bjerrek, Bank Director, residing in Luxembourg,

Mr Kaj-Gustaf Bergh, Bank Director, residing at Helsinki, (Finland),

Mr Claes von Post, Director, residing in London, (United Kingdom),

Mr Martin Gärtner, Bank Director, residing at Saltsjö Boo, (Sweden),

Dr. Bernd Kiene, Bank Director, residing at Schlangenbad/Taunus, (Germany).

Sixth resolution

The articles of incorporation of the Company are amended as follows:

«I. - Name, Registered Office, Duration, Purpose

Art. 1. Name.

There exists a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg under the name of SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If in the opinion of the board of directors extraordinary political, economic, social or military events which are likely to impair the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad by a resolution of the board of directors until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions set out by law.

Art. 4. Purpose.

The purpose of the Company is to carry out any banking, financial, industrial, commercial and real estate transactions of whatsoever form for which it is empowered by virtue of the laws of Luxembourg or which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debenture notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio.

II. - Share Capital, Shares, Notes

Art. 5. Share Capital.

The Company has a subscribed share capital of one hundred seventeen million nine hundred eighty-five thousand euros (EUR 117,985,000.-) divided into thirty-two thousand eight hundred forty-six (32,846) shares without face value.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares.

The shares of the Company may be issued in registered form or in bearer form upon the shareholders' request and costs and with the consent of the board of directors.

All issued shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time. Inscriptions in the register of shareholders shall be signed by two members of the board of directors or by one or more other persons duly authorised thereto by the board of directors. Any transfer of shares shall be entered in the register of shareholders. The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such shares.

The Company shall decide whether a share certificate shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Any share certificates or confirmation statements shall be signed by two members of the board of directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile.

The Company recognises only one single owner per share. If one share is owned jointly or if the title of ownership of such share is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share have to appoint one single attorney to represent such share towards the Company. Failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share.

Art. 7. Notes and Bonds.

The Company may, upon decision by the board of directors, issue bonds, in registered or bearer form with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

III.- Administration, Supervision**Art. 8. Board of Directors.**

The Company shall be managed by a board of directors composed of three or more members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

A director whose term of office has expired can be re-elected.

A director may always be revoked at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may appoint, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 9. Chairmanship.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such other administrative duties as directed from time to time by the board.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors. In case of absence or impediment, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at such meeting.

Art. 10. Board Meetings.

The board of directors shall meet upon notice given by the chairman or any other two directors as often as the interest of the Company requires so. The notice requirements may be waived if all directors are present or represented and declare having been informed on the meeting and the agenda.

The meetings are held in Luxembourg or abroad at the place indicated in the convening notice.

Any director may, in case of absence or impediment, give in writing or by telegram, telefax, telex or electronic mail (e-mail) proxy to another director to represent him at a board of directors' meeting and to participate in all deliberations and votes. A director may represent more than one director.

Art. 11. Deliberations.

The board of directors may deliberate only if a number representing at least the majority of the directors or any other greater number of directors as the board may determine, are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed and dated by each director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting and another board member and the secretary.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the secretary, or jointly by any two directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders shall fall within the attributions of the board of directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this daily management to an executive committee that may be composed of its own members or not, to one or several directors or officers of the Company or to any other agent. The board of directors determines the powers and attributions and the conditions of exercise of such powers and attributions attached to the delegation of the daily management. The board of directors may create from time to time one or several committees composed of directors or outside persons and determine the attributions of such committees. The board of directors may also confer special powers to one or several representatives of its choice.

Art. 14. Corporate Signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 15. Conflict of Interest.

In the event that a director of the Company has a personal interest in a transaction of the Company subject to approval by the board of directors, such director, shall inform the board of directors of such personal interest and have it mentioned in the minutes of the meeting. He shall not take part in the vote. A special report on the transaction in which a director may have had a personal interest shall be made to the next meeting of shareholders before any resolution is put to the vote.

Art. 16. Supervision.

The operations of the Company shall be supervised by a certified auditor (réviseur d'entreprises). The auditor shall be appointed in compliance with the provisions set out by law.

IV. - General Meeting

Art. 17. Powers.

The regularly convened general meeting represents the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders disposes of the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. It may meet whenever the Company's interest requires so.

Art. 18. Convening Notices.

Convening notices for the general meetings of the shareholders have to be established by the board of directors in accordance with the legal provisions.

The board of directors is obliged to convene the general meeting of shareholders within one month whenever shareholders representing twenty per cent of the share capital request it in writing indicating the agenda to be submitted to the meeting.

No convening notices are required if all the shareholders are present or represented at the meeting.

Art. 19. Ordinary General Meeting.

The ordinary general meeting is held every year on the first Monday in March at 11.00 a.m. in Luxembourg City at the place indicated in the convening notice. If this day is a legal holiday, the general meeting shall take place on the following working day at the same time.

Art. 20. Amendments of the Articles of Association.

The general meeting of shareholders may amend the articles of association from time to time under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Board of the Meeting.

The general meeting is presided over by the chairman of the board of directors or, in case of impediment, by a person appointed by him or, if none, elected by the meeting.

The chairman of the general meeting appoints the secretary. The meeting chooses from among those who are present one or two scrutineers.

The board of the meeting decides by majority on any questions relating to the right to attend or take part in the meeting and on all the questions relating to the way of deliberating and voting.

Art. 22. Agenda.

The business transacted at any meeting of shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda.

The agenda may only contain proposals made by the Board of Directors or proposals signed by shareholders representing at least one fifth of the share capital.

Art. 23. Representation.

Each shareholder may be represented at the general meetings by a representative who need not be a shareholder of the Company.

The board of directors may adopt the form of the proxies and require that they be deposited at the place and time as indicated. Proxies shall be attached to the minutes of the meeting.

Art. 24. Number of Votes.

Each share entitles its owner to one vote.

Art. 25. Decisions.

Unless provided to the contrary by law, the resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by a simple majority of the shares present or represented.

Art. 26. Minutes.

The minutes of the general meetings are signed by the members of the board of the meeting.

Copies or extracts to be produced in legal proceeding or otherwise are signed by the chairman of the board of directors or jointly by any two directors or by any other person authorised by them to do so.

V. - Accounting year, Allocation of Results**Art. 27. Accounting year.**

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 28. Allocation of results.

From the annual net profits of the Company, a percentage as stipulated by the laws of Luxembourg shall be allocated to the reserve required by law as long as the law requires so.

Subject to the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profit shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

The Board of Directors decides on the time and place for the payment of dividends.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

VI. - Dissolution**Art. 29. Dissolution of the Company.**

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidators to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

VII. - General Provision**Art. 30. Applicable Law.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the laws of Luxembourg as in force from time to time.»

Declaration

The undersigned notary, in accordance with article 271, paragraph 2 LCC has verified and testified by this document the existence of a merger plan and all other documents, deeds and formal requirements imposed on the Company relating to the proposed merger.

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued at one billion four hundred and sixty million twenty-two thousand and one (1,460,022,001.-) Luxembourg Francs.

Capital Tax

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities (100.00 %) of the company SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

There being no further business, the meeting is closed at 4.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in German followed by an English translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version shall prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the parties, said parties have signed this deed together with Us, the notary.

Signé: P. Backes, A. O'Connor, R. Schaeffer, F. Warken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(23301/230/674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

SEBLUX, SEB PRIVATE BANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
H. R. Luxembourg B 10.831.

AUSZUG

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 7. März 2001

- wurde die tägliche Geschäftsführung an Herrn Lars Bjerrek, Managing Director, Herrn Thomas Ljungkvist, Deputy Managing Director, Herrn Per Olov Oerling, Deputy Managing Director, und Herrn Peter Backes, Deputy Managing Director, alle mit beruflicher Anschrift in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, übertragen;
- wurde der Gesellschaftssitz nach L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, verlegt;
- wurde PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, für das Geschäftsjahr 2001 zum Wirtschaftsprüfer bestellt.

Luxembourg 29. März 2001.

Für Abschrift

P.O. Oerling / O. Danielson

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23469/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

**PATRIMOINE FUND SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. PATRIMOINE GLOBAL HEDGE, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.852.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PATRIMOINE GLOBAL HEDGE, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.852, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 654 du 15 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Nico Thill, employé privé, demeurant à Itzig,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C, numéro 868 du 30 novembre 2000, numéro 882 du 9 décembre 2000
 - b) au Luxemburger Wort du 30 novembre 2000 et du 9 décembre 2000
- et par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 27 novembre 2000.
- II- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la Sicav en PATRIMOINE FUND SELECT;
- Remplacement du dollar US par l'euro comme devise d'expression du capital.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la ladite liste de présence que sur les vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions en circulation, vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PATRIMOINE FUND SELECT et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«Art. 3. Dénomination.

La Société a pour dénomination PATRIMOINE FUND SELECT.

Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera suivie de la mention Société d'Investissement à Capital Variable, ou du terme SICAV.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le dollar US par l'euro comme devise d'expression du capital et de modifier en conséquence les articles 6, 9 et 12 des statuts comme suit:

«Art. 6. Capital social.

Le capital initial s'élevait à la somme de trente-cinq mille US dollars (US\$ 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur. Il a été libéré intégralement par versements en numéraire.

Le capital minimum de la Société fixé par la réglementation en vigueur, est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»

«Art. 9. Premier alinéa.

La valeur nette d'inventaire des actions de la Société qui s'exprimera en Euro par un chiffre par action, sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des actions émises. L'évaluation se fait de la manière suivante:»

«Art. 12. (point 3).

3) Le paiement sera effectué en Euro; le prix sera déposé auprès de la banque dépositaire, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à cette banque contre remise des certificats.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thill, T. Gutenkauf, F. Pilotaz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(05709/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

PATRIMOINE FUND SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

F. Baden.

(05710/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

AXA EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.224.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue le 27 mars 2001 à 13.30 heures

- L'Assemblée Générale des Actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter le résultat de l'exercice et de ne pas distribuer de dividende.

- L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Christian Rabeau et Jean-Pierre Hellebuyck et M. Antoine Jozan. Leur mandat, d'une durée d'un an, se terminera à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Au nom de AXA EQUITIES, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL Plc

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26803/014/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

MILLENNIUM FUND, Fonds Commun de Placement.

The Specific Part of the Management Regulations of the Investment Fund MILLENNIUM FUND is amended as follows:

B. SPECIFIC PART

I. Specific part of the Management Regulations relating to MILLENNIUM FUND - MARS

1. The Portfolio

Units in MILLENNIUM FUND - MARS Portfolio («MARS») will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policy

MARS' primary investment objective is to maximise capital growth by investing in a portfolio of European equities denominated in various currencies. The benchmark of MARS is MSCI Europe Index (net dividends reinvested) (the «Index»).

The following investment restrictions will apply to MARS:

I. Asset/Geographic/Market Restrictions:

a) MARS is to be invested in a portfolio of European equities denominated in various currencies quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market offering comparable guarantees in the following countries:

France, Germany, Italy, The Netherlands, Spain, Switzerland, United Kingdom, Austria, Belgium, Denmark, Finland, Ireland, Norway, Portugal, Sweden.

The permissible countries of equity investment shall be amended automatically from time to time to correspond with those countries comprising the MSCI Europe Index (net dividends reinvested), as that Index is amended from time to time.

No investment may be made in United States dollar denominated equities with the exception of ADRs and GDRs.

b) MARS may not invest in bonds, precious metals, precious stones, merchandise, real estate and objects of art.

c) Investments may only be made out of available liquidity i.e. borrowing is not permitted.

d) MARS may not:

(i) grant loans or act as guarantor for third parties;

(ii) make investments for the purpose of exercising control or management;

(iii) purchase or sell commodities or commodity contracts;

(iv) make loans to other persons; or

(v) invest in unquoted securities.

e) Liquid assets may be held on an ancillary basis. However, in exceptional circumstances, up to 100 % of MARS may be held in liquid assets.

f) Cash on deposit shall only be held in the currencies of the countries set out below. These countries shall be amended automatically from time to time to correspond with those countries comprising the Index as the Index is amended from time to time. Cash may also be placed on deposit in the currency of Luxembourg, unless otherwise agreed.

United Kingdom, France, Germany, The Netherlands, Luxembourg, Switzerland, Belgium, Italy, Spain, Austria, Sweden, Finland, Denmark, Norway, Portugal, Ireland.

In addition to the above list of permissible currencies, cash may also be held in Euro.

II. The use of In-House Funds and other collective investment schemes is prohibited.

III. MARS will have the following restrictions on the usage of derivatives under the conditions stipulated in the Investment Techniques and Instruments of the General Part of the Management Regulation:

a) Derivatives may only be used for the purpose of protecting against possible adverse fluctuations in the values of other investments or cash in MARS.

b) the acquisition of all Options may not exceed, in terms of premiums, 15 % of the total net asset value of MARS;

IV. Participation in underwriting for the MARS Portfolio is prohibited.

3. Subscription price

During the initial subscription period, subscriptions in MARS were made at a price of DEM 100,000.- per Unit without sales charge.

Since then, units in MARS are issued on each Valuation Day at the applicable Net Asset Value per Unit.

4. Redemption of Units

Unitholders may, in respect of MARS, redeem their Units at a price representing their Net Asset Value calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance of a written request by the Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p.m. Luxembourg time, five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for redemption received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Specific Part and Fund prospectus.

5. Conversion of Units

Unitholders of MARS are entitled to request in writing to the Management Company the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio, unless subscriptions by way of conversion into another Portfolio is prohibited and/or restricted as will then be specified in this Specific Part.

The basis of conversion will relate to the respective Net Asset Value per Unit of the Portfolios concerned calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance by the Management Company on behalf of the Fund of a conversion request, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p.m. Luxembourg time, five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for conversion received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Such requests must be accompanied with the relevant unit certificates of MARS, if issued.

Conversions may be made by Unitholders of MARS, free of charge.

6. Net Asset Value determination

The Net Asset Value, the issue price, the conversion price, and the redemption price of Units of MARS, expressed in Euro will be determined by the Management Company on the last day of each month which is a bank business day in Luxembourg (a «Valuation Day») or on the next following bank business day in Luxembourg if the last day of a month is not a bank business day in Luxembourg. The determination of the Net Asset Value, the issue price, where applicable the conversion price, and the redemption price of Units of MARS may be suspended as further described in the General Part hereof.

7. Asset Management

For the management of the assets of MARS, the Management Company will receive investment information, asset management and other related services from MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS LIMITED.

The Manager will be entitled to a fixed fee payable out of the Portfolios assets expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of MARS as further described in the Fund's prospectus from time to time.

In respect of MARS the Management Company will be entitled to receive from the Fund for its own services a fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of MARS as further described in the Fund's prospectus from time to time.

8. Dividends

The Management Company may, in respect of MARS at the Management Company's discretion, declare dividends out of net investment income, realised and unrealised profit and capital of MARS available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg francs, or the equivalent in the applicable currency. Dividends payable may at the request of a Unitholder be reinvested in additional Units of MARS.

9. Duration and liquidation

MARS has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of MARS decide, notably in case the net assets of MARS at any time fall below the amount laid down in the General Part, to dissolve this Portfolio.

II. Specific part of the Management Regulations relating to MILLENNIUM FUND - ARCADIA

1. The Portfolio

Units in MILLENNIUM FUND-ARCADIA Portfolio («ARCADIA») will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policies

ARCADIA's primary investment objective is to achieve a return in excess of the Salomon Smith Barney Government Bonds (World ex-Japan) Index (the «Index») in a stable manner and within controlled level of risk, and to maximize long-term growth by selectively investing in government bonds and the bonds of nearly governmental risk, internationally diversified and denominated in various currencies. The Portfolio will be managed so as to preserve, as far as possible, but without guarantee, the capital value of the amounts invested.

The 17 countries included in the Index are presently the United States of America, Canada, the United Kingdom, Germany, France, the Netherlands, Belgium, Switzerland, Austria, Denmark, Sweden, Finland, Italy, Spain, Australia, Ireland and Portugal. The Portfolio will invest in such other countries as may be added to the Index from time to time.

The duration of ARCADIA should be approximate to that of the Index, and the difference between them should be less than 1.5 year. This restriction on duration applies to the total portfolio of ARCADIA, and it does not imply that each currency portion of the portfolio should observe this restriction.

With respect to ARCADIA, the Management Company may engage in put and call options on securities and in financial futures and options on financial instruments, in accordance with the restrictions described under «Investment Techniques and Instruments».

With respect to ARCADIA, for the time being, the Management Company intends to make use of authorised currency hedging techniques aiming at reducing the risk of currency fluctuations and as permitted pursuant to the provisions under «Investment Techniques and Instruments» in the General Part.

In order to reduce risks, ARCADIA may enter into currency swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of operations.

The hedging operations for ARCADIA against the risk of currency fluctuations should be limited to the operations between the currencies other than Japanese Yen.

The total net exposure in each currency should not be negative.

ARCADIA may hold ancillary liquid assets in currency or time deposit accounts or regularly traded short term money market instruments having a remaining maturity of less than twelve months.

Liquid assets and investments of ARCADIA may be held in the currencies of the countries in which the investments are made as well as in any other negotiable currency.

3. Issue of Units

After an initial subscription period, the issue price per Unit of ARCADIA shall be the Net Asset Value per Unit of ARCADIA as determined in Euro on a Valuation Day provided an application is received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time, five bank business day in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day.

Applications received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment will, in respect of Units of ARCADIA, be made in Euro.

4. Redemption of Units

Units of ARCADIA may, subject to the provisions in the General Part, be redeemed on each Valuation Day free of charge. Payments of redemption proceeds will normally be made within 7 bank business days in Luxembourg from the relevant Valuation Day.

5. Conversion of Units

Units of ARCADIA may be freely converted without charge into Units of another Portfolio of the Fund into which conversions are allowed.

6. Net Asset Value determination

The Net Asset Value per Unit, the subscription, the redemption and the conversion prices for Units of ARCADIA are determined in Euro on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Valuation Day» in respect of ARCADIA).

7. Asset Management

For the management of the assets of ARCADIA, the Management Company will receive investment information, asset management and other related services from DLIBJ ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL Ltd.

The Investment Manager will in such respect render investment management services on matters in relation to all markets in which the Portfolio invests.

The Manager will be entitled to a fee payable out of the Portfolios assets expressed as a percentage of the average quarterly net asset value of ARCADIA.

8. Dividends

The Management Company will, in respect of ARCADIA at the Management Company's discretion, declare dividends out of net investment income, realised and unrealised profit and capital of ARCADIA available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg Francs, or the equivalent in the applicable currency.

Dividends payable may at the request of a unitholder be reinvested in additional Units of ARCADIA.

9. Duration and Liquidation

ARCADIA has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of ARCADIA decide, notably in case the net assets of ARCADIA at any time fall below the amount laid down in the General Part, to dissolve this Portfolio.

III. Specific part of the Management Regulations relating to MILLENNIUM FUND - EUROPEAN CORPORATE BOND Portfolio

1. The Portfolio

Units in MILLENNIUM FUND-EUROPEAN CORPORATE BOND Portfolio («EUROPEAN CORPORATE BOND») will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policies

EUROPEAN CORPORATE BOND's primary investment objective is to achieve a return in excess of the Index in a stable manner and within controlled level of risk, and to maximize long-term growth by selectively investing in assets as described below. The Portfolio will be managed so as to preserve, as far as possible, but without guarantee, the capital value of the amounts invested.

The benchmark of EUROPEAN CORPORATE BOND will be 60 % ML EMU Corporate ex Financials, 20 % ML EMU Pfandbriefe Index and 20% ML EMU Financial Corporate Index (the «Index»).

EUROPEAN CORPORATE BOND's permitted investments include:

- Deposits
- Certificates of deposit
- Commercial Paper
- Banker's Acceptance
- Treasury Bills
- Strips
- Mortgage backed securities
- Asset backed securities
- Separated warrants from originally issued fixed income securities

- Fixed Income Securities issued by supranationals
- Fixed Income Securities issued by governments
- Fixed Income Securities issued by local authorities
- Fixed Income Securities issued by corporates
- Fixed Income Securities issued by government guaranteed entities
- Floating Rate Notes
- Discount Notes
- Convertible bonds/notes

* It should be noted that investments in warrants may result in additional fluctuations in values compared to investments in ordinary fixed income securities.

* Because the entity that originated the underlying loans or receivables is neither the obligator nor the guarantor, the quality of the original paper, and the worth of the guarantor or issuer, and the extent of protection should be evaluated when investments are made in Asset Backed Securities.

EUROPEAN CORPORATE BOND may invest in securities subject to Repurchase Agreements as stipulated in the General Part of the Management Regulation and in Reverse Repurchase Agreements with the same condition.

The minimum credit rating for individual securities held by EUROPEAN CORPORATE BOND will be Baa3 by Moody's or BBB- by Standard and Poor's. Money Market Instruments which are instruments with maturity of less than one year must have a short term rating of at least P-1 by Moody's or A-1 by Standard and Poor's.

EUROPEAN CORPORATE BOND may invest in countries of the member states of the European Union and in Switzerland, and have exposure to the Euro and currencies of the member states of the European Union and in Switzerland.

The weighted average duration of EUROPEAN CORPORATE BOND should be approximately to that of the Index, and the deviation from the Index should be maximum 2 years. This restriction on duration applies to the total portfolio of EUROPEAN CORPORATE BOND, and it does not imply that each currency portion of the portfolio should observe this restriction.

EUROPEAN CORPORATE BOND will have certain exposure limits with respect to allocation of assets:

- The minimum allocation to Pfandbriefe will be 10 % of the portfolio and the maximum will be 30 %.
- The minimum allocation to Financial Corporate will be 10 % of the portfolio and the maximum will be 30 %.
- A maximum of 5 % of the net assets value of the portfolio can be invested in any single corporate issuer.
- Pfandbriefe, government guaranteed agencies and supranationals can be invested up to 10 % of the net assets value per issuer.
- Up to 30 % of the net assets value of the portfolio can be invested in government bond.
- The portfolio must be invested in at least 6 issues.

EUROPEAN CORPORATE BOND will have the following restrictions on the usage of derivatives under the conditions stipulated in the Investment Techniques and Instruments of the General Part of the Prospectus.

- Permitted derivatives are:

Exchange traded bond options	OTC bond options
Exchange traded options on futures	OTC currency options
Exchange traded currency options	Forward FX Deals
Exchange traded Bond Futures	Exchange traded Currency
Exchange traded Interest Rate Futures	Exchange traded Index Futures

- Leverage is not permitted. Derivatives may only be used for the purpose of protecting against possible adverse fluctuations in the values of other investment or cash in the EUROPEAN CORPORATE BOND Portfolio.

EUROPEAN CORPORATE BOND may hold ancillary liquid assets in currency or time deposit accounts or regularly traded short term money market instruments having a remaining maturity of less than twelve months. Short terms money market instruments must have a short term rating of at least P-1 by Moody's or A-1 by Standard and Poor's.

Liquid assets and investments of EUROPEAN CORPORATE BOND may be held in the currencies of the countries in which the investments are made as well as in any other negotiable currency.

3. Issue of Units

After an initial subscription period, the issue price per Unit of EUROPEAN CORPORATE BOND shall be the Net Asset Value per Unit of EUROPEAN CORPORATE BOND as determined in euro on a Valuation Day provided an application is received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time, five bank business day in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day.

Applications received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment will, in respect of Units of EUROPEAN CORPORATE BOND, be made in Euro.

4. Redemption of Units

Units of EUROPEAN CORPORATE BOND may, subject to the provisions in the General Part, be redeemed on each Valuation Day free of charge. Payments of redemption proceeds will normally be made within 7 bank business days in Luxembourg from the relevant Valuation Day.

5. Conversion of Units

Units of EUROPEAN CORPORATE BOND may be freely converted without charge into Units of another Portfolio of the Fund into which conversions are allowed.

6. Net Asset Value determination

The Net Asset Value per Unit, the subscription, the redemption and the conversion prices for Units of EUROPEAN CORPORATE BOND are determined in Euro on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Valuation Day» in respect of EUROPEAN CORPORATE BOND).

7. Asset Management

For the management of the assets of EUROPEAN CORPORATE BOND, the Management Company will receive investment information, asset management and other related services from MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS LIMITED.

The Investment Manager will in such respect render investment management services on matters in relation to all markets in which the Portfolio invests.

The Manager will be entitled to a fee payable out of the Portfolios assets expressed as a percentage of the average quarterly net asset value of EUROPEAN CORPORATE BOND.

8. Dividends

The Management Company will, in respect of EUROPEAN CORPORATE BOND at the Management Company's discretion, declare dividends out of net investment income, realised and unrealised profit and capital of EUROPEAN CORPORATE BOND available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg Francs, or the equivalent in the applicable currency.

Dividends payable may at the request of a unitholder be reinvested in additional Units of EUROPEAN CORPORATE BOND.

9. Duration and Liquidation

EUROPEAN CORPORATE BOND has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of EUROPEAN CORPORATE BOND decide, notably in case the net assets of EUROPEAN CORPORATE BOND at any time fall below the amount laid down in the General Part to dissolve this Portfolio.

This Specific Part forms an integral part of these Management Regulations and shall, together with the General Part, apply to all those investors subscribing Units of the respective Portfolios.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

This Amendment to the Specific Part of the Management Regulations were signed in Luxembourg on April 19, 2001.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

J.-C. Simon

Director / Signature

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25632/000/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

(version coordonnée au 9 mars 2001)

1. Le Fonds

A l'initiative de GESTION RTA SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1736 Senningerberg, a été établie, le 26 janvier 1994 à Luxembourg, sous le régime de la loi du 19 juillet 1991 concernant les Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, le Fonds Commun de Placement FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommé le «Fonds»).

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs composée et gérée, conformément au présent Règlement de Gestion (ci-après désigné «le Règlement») selon le principe de la répartition des risques, pour le compte de propriétaires indivis (ci-après dénommés «Porteurs de Parts») qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des Parts.

Le Fonds se présente comme un Fonds à compartiments multiples, c'est-à-dire qu'il se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques. Le Fonds est une seule et même entité juridique. Cependant les actifs d'un compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment et dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les parts du Fonds ne sont pas destinées au placement dans le public, mais sont destinées à un nombre limité d'institutionnels.

La Société de Gestion peut à tout moment décider la création d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus.

La société de gestion a décidé que la durée de vie des compartiments du Fonds serait indéterminée.

Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion.

Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (ci-après désignée «la Banque Dépositaire»).

Les droits et les obligations respectifs des Porteurs de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent Règlement de Gestion.

En acquérant des Parts du Fonds, le Porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les avoirs de chaque compartiment du Fonds sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts. Chaque Porteur de Parts possède dans les avoirs un intérêt indivis proportionnel au nombre de ses Parts dans ce compartiment.

Le passage d'un compartiment à un autre est interdit.

Les comptes consolidés du Fonds sont tenus en Euro, ci-après abrégé EUR depuis le 1^{er} janvier 99; les comptes de chaque compartiment sont tenus dans la devise décidée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion lors de la création du compartiment. Les comptes sont clôturés le 30 juin de chaque année.

2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré au profit des participants par GESTION RTA S.A., la Société de Gestion qui a son siège social au Luxembourg.

Son capital social est de EUR 123.946,76, représenté par 5.000 actions nominatives, entièrement libérées en espèces.

La Société de Gestion se voit attribuer les compétences les plus étendues pour administrer et gérer le Fonds au bénéfice des participants dans le cadre de la politique d'investissement décrite à l'article 4 ci-après, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous droits directement ou indirectement attachés aux actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera la politique d'investissement de chaque compartiment du Fonds dans le cadre des restrictions prévues à l'article 6 ci-après.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut nommer des agents administratifs et des conseillers en investissement au frais de la Société de Gestion, pour réaliser la politique d'investissement et administrer et gérer les actifs du Fonds.

La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services du conseiller en investissement.

3. Banque Dépositaire

La Société de Gestion nomme la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Banque Dépositaire.

La Convention de Banque Dépositaire est résiliable à tout moment par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire. Dans le cas où la résiliation intervient à la demande de la Société de Gestion, un délai de préavis de 90 jours est prévu. Si cette résiliation intervient à la demande de la Banque Dépositaire, ce délai de préavis est porté à 180 jours. Pendant ce délai, les deux parties chercheront, de concert, un successeur aux fonctions de la Banque Dépositaire.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités suivant les dispositions de la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Tous les titres et espèces constituant les actifs du Fonds seront placés sous la surveillance de la Banque Dépositaire au profit des participants du Fonds. La Banque Dépositaire peut sous sa responsabilité confier la garde des titres à d'autres banques et institutions financières. La Banque Dépositaire peut détenir les titres en comptes tenus auprès de la société de clearing qu'elle sélectionnera. La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds et opérer au nom du Fonds des paiements à des tiers que sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de l'agent nommé par cette dernière.

Sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de son agent, la Banque Dépositaire accomplira tous les actes de disposition en rapport avec les actifs du Fonds sauf si ces instructions sont contraires au règlement de gestion ou à la loi.

4. Politique et Objectifs d'Investissement

La Société de Gestion a pour objet essentiel de procurer aux copropriétaires une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis.

La Société de Gestion peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Les supports d'investissement se composeront principalement d'actions, obligations, warrants sur valeurs mobilières, de parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif de type ouvert ou fermé, et d'instruments du marché monétaire négociés régulièrement.

Chaque compartiment aura des caractéristiques spécifiques mais l'objectif principal du Fonds sera d'obtenir, grâce à une gestion active de son portefeuille, un rendement aussi élevé que possible, tout en appliquant le principe de la répartition des risques.

5. Affectation des résultats

Il n'est en principe pas prévu de distribuer de dividendes, mais de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements du Fonds.

6. Restrictions d'Investissement

Le Fonds, en fonction des supports d'investissement qu'il aura sélectionnés, devra respecter les restrictions d'investissement suivantes:

I. Pour la partie des investissements ayant trait à des titres cotés ou traités sur un marché organisé et à des titres non cotés ou non traités sur un marché organisé, il s'applique les restrictions suivantes:

a) Le Fonds ne peut, pour chacun de ses compartiments, investir plus de 40 % des actifs nets du compartiment concerné dans des titres d'un seul émetteur,

b) le Fonds ne peut pour chacun de ses compartiments acquérir plus de 40 % des titres de même nature émis par un seul émetteur.

Cette limite n'a pas pour but une concentration excessive dans une même société,

c) Chaque compartiment doit détenir des valeurs appartenant à aux moins 6 émetteurs différents.

Les restrictions qui sont énoncées sous les points I a) et b) ci-dessus ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par les États membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

II. Le Fonds, pour chacun des compartiments, ne peut investir en immeubles, en métaux précieux et ne peut contracter des emprunts.

III. Le Fonds pour chacun des compartiments ne peut investir plus de 30 % des actifs nets dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et dans d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC) de type ouvert et/ou fermé. De même le Fonds ne pourra acheter (1) d'autres OPCVM que si ces OPCVM entrent dans la définition de la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et (2) investir dans d'autres OPC qui ne tombent pas dans le champ d'application de la directive (85/611/CEE) que si ces OPC sont sous le contrôle d'une autorité de tutelle qui aura la même exigence d'un point de vue contrôle que les fonds de droit luxembourgeois. Le Fonds pour tous les compartiments, réunis ne peut détenir plus de 20 % des titres d'un même OPCVM ou d'un même OPC.

Le Fonds, pour chacun des compartiments, pourra investir jusqu'à 10 % des actifs nets de ce compartiment dans des OPC du type «Fund of Funds».

L'investissement dans des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré par la même Société de Gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou encore par une importante participation, directe ou indirecte, ne sera autorisé que dans le cas d'un OPCVM ou d'un OPC spécialisé, en vertu de ses dispositions statutaires, dans l'investissement dans une région géographique ou un secteur économique spécifique.

La Société de Gestion ne pourra mettre en compte aucune commission ni aucun frais relevant de transactions relatives à des parts du Fonds lorsqu'une partie des actifs du Fonds est investie dans des parts d'un autre OPCVM ou OPC géré par la même Société de Gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou encore par une importante participation, directe ou indirecte.

7. Les parts

Les parts sont nominatives, et des fractions de parts (millièmes) pourront être émises. Le montant minimum à souscrire ne peut être inférieur en équivalent EUR à PTE 10.000.000.

Le registre de porteurs de parts nominatives est tenu au siège social du Fonds. Aucun certificat représentatif des parts ne sera émis sauf demande expresse de la part des investisseurs.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. émettra alors une confirmation d'inscription dans le registre.

Les parts doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur.

Leur émission n'est pas limitée en nombre.

Les droits attachés aux parts sont ceux prévus par le Règlement de Gestion en conformité avec la loi.

8. Emission de parts et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts à tout moment et sans limitation. Le minimum à souscrire est de PTE 10.000.000 respectivement l'équivalent en EUR.

1. Emission, distribution sur base de la valeur nette d'inventaire.

Au terme de la période de souscription initiale, les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par part de chaque compartiment, sans autre frais.

2. Procédure

Pour chaque compartiment, les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le prochain jour d'évaluation.

Si les demandes de souscription sont reçues par la Société de Gestion avant le 10 du mois, le prochain jour d'évaluation applicable est le dernier jour ouvrable du mois.

Si les demandes de souscription sont reçues après le 10 du mois, le prochain jour d'évaluation applicable est le dernier jour ouvrable du mois suivant celui où les demandes de souscription ont été reçues par la Société de Gestion.

Le prix de souscription de chaque part est payable auprès de la Banque Dépositaire au plus tard le jour d'évaluation applicable.

La Société de Gestion se réserve le droit de:

(a) refuser tout ou partie d'une demande de souscription de parts,

(b) racheter à tout moment des parts détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des parts du Fonds.

9. Rachat des parts

Les demandes de rachat reçues par la Société de Gestion seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire (cf. Article 10 du Règlement de Gestion) déterminée le prochain jour d'évaluation.

Si les demandes de rachat sont reçues par la Société de Gestion avant le 10 du mois, le prochain jour d'évaluation applicable est le dernier jour ouvrable du mois.

Si les demandes de rachat sont reçues après le 10 du mois, le prochain jour d'évaluation applicable est le dernier jour ouvrable du mois suivant celui où les demandes de rachat ont été reçues par la Société de Gestion.

Le remboursement des demandes de rachat sera effectué dans les 10 jours ouvrables suivant le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire retenu.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

10. Valeur de l'actif net

Il est calculé autant de valeurs nettes d'inventaire qu'il y a de compartiments.

La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment est exprimée dans la devise du compartiment concerné et est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Elle est calculée à Luxembourg sous la responsabilité de la Société de Gestion, au moins deux fois par an. La valeur nette par part sera calculée le dernier jour ouvrable bancaire du mois de juin et de décembre.

Elle est calculée également le dernier jour ouvrable bancaire du mois dans le cas où un investisseur a notifié à la Société de Gestion, avant le 10 de ce même mois, sa volonté de souscrire ou de racheter des parts du Fonds. Dans ce cas, les frais relatifs à la détermination de la valeur nette d'inventaire seront exclusivement à la charge des investisseurs ayant demandé la souscription ou le rachat.

La valeur de chaque part de chacun des compartiments est obtenue en divisant la valeur nette d'inventaire des avoirs de chacun des compartiments du Fonds par le nombre de parts des compartiments respectifs en circulation à la même date.

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment du Fonds se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de chaque compartiment du Fonds comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, options et autres valeurs mobilières et avoirs qui sont la propriété de chaque compartiment du Fonds;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par chaque compartiment du Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de chaque compartiment du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

(c) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné sont converties sur base du dernier cours de change connu.

Au cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou compromettent l'exactitude de l'évaluation suivant les règles définies ci-avant, la Société de Gestion pourra suivre d'autres règles généralement admises en vue d'aboutir à une évaluation juste du Fonds.

II. Les engagements de chaque compartiment du Fonds comprendront notamment:

1. tous les effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds, mais non encore payés);
3. toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;
4. tous autres engagements du Fonds, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant, sans limitation, la commission de gestion, les frais de premier établissement, de modification ultérieure du règlement de gestion, les commissions et frais payables aux gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de voyages raisonnables des administrateurs et directeurs, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les im-

pôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et des bourses de valeurs ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements du Fonds, la Société de Gestion tiendra compte pro rata temporis des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Chaque part à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui. Parallèlement, chaque action en voie de rachat par le Fonds, sera traitée comme action émise jusqu'à la clôture du jour d'évaluation du prix de rachat et son prix sera traité comme engagement du Fonds jusqu'à ce qu'il soit payé par lui.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société de Gestion jusqu'au jour d'évaluation.

11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des parts

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions et le rachat des parts dans les cas suivants:

(a) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, rend impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs compartiments par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des participants;

(b) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un ou plusieurs compartiments;

(c) lorsque les restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(d) dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La suspension sera immédiatement notifiée par lettre à chacun des investisseurs impliqués.

12. Charges et frais

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière à Luxembourg.

Le Fonds supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du Prospectus, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats, tous autres frais en relation avec la création et le lancement du Fonds

Le Fonds prend à sa charge tous les frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10 sub II 4.

13. Exercice, contrôle et rapport

Les comptes du Fonds sont clôturés le 30 juin de chaque année et consolidés en EUR.

La révision des comptes et des situations annuelles du Fonds est confiée à un réviseur d'entreprises nommé par la Société de Gestion.

La Société de Gestion publie à la fin de chaque année et à la fin de chaque semestre un rapport financier contenant notamment la situation patrimoniale du Fonds, le nombre de Parts en circulation et l'indication du nombre de Parts émises depuis la publication précédente.

La valeur nette d'inventaire par part, les avis financiers et les rapports financiers semi-annuels et annuels seront envoyés aux porteurs de parts.

14. Liquidation

Le Fonds Commun de Placement se trouve en état de liquidation:

a) en cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire s'ils n'ont pas été remplacés dans les 2 mois;

b) en cas de faillite de la société de gestion;

c) si l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de six mois à l'équivalent en EUR du quart de 50.000.000 LUF;

et dans tous les autres cas prévus par le Règlement de Gestion.

Les porteurs de Parts ne peuvent demander la liquidation et le partage de FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT. Toutefois, la Société de Gestion peut décider la dissolution et la liquidation de FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT moyennant un avis publié sans retard par les soins de la Société de Gestion ou du Dépositaire. A leur défaut, la publication est entreprise par l'Autorité de Contrôle aux frais du Fonds. Cette publication se fait par l'insertion au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

Le Fonds doit être dissous si la Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que, dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant ce qui est dit au Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut mettre fin à un ou plusieurs compartiments si la valeur nette de la part du ou des compartiments concernés est inférieure ou égale à 50 % de la valeur nette de cette part au début de l'exercice. Les porteurs de parts seront alors informés individuellement, un mois avant la liquidation du ou des compartiments, par écrit, et le Prospectus sera mis à jour. Le remboursement s'effectuera sur base de la valeur nette d'inventaire par part du ou des compartiments concernés incluant les frais de liquidation.

En cas de liquidation du Fonds ou d'un ou plusieurs compartiments, la Société de Gestion liquidera les avoirs de FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT ou d'un des compartiments au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et la Banque Dépositaire, sur instruction de la Société de Gestion, répartira le produit net de la liquidation sous déduction des frais de liquidation, entre les Porteurs proportionnellement à leurs droits, et affectera le produit de liquidation au crédit des comptes des porteurs de parts.

Une fusion entre deux ou plusieurs compartiments ne pourra être décidée. Les compartiments pourront exclusivement être liquidés suivant la procédure décrite ci-dessus.

15. Modification du règlement de gestion

La Société de Gestion pourra modifier le présent règlement en tout ou en partie et en tout temps, en accord avec la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur huit jours après leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

16. Prescription

Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire se prescrivent cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

17. Loi applicable, compétence et langue officielle

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

La langue officielle du présent règlement sera la langue française.

Le présent Règlement de Gestion modifié entre en vigueur cinq jours après son enregistrement.

GESTION RTA S.A. / BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

La Société de Gestion / La Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26212/032/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT, Fonds Commun de Placement.

La version du règlement de gestion coordonnée au 9 mars 2001 a été enregistrée à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 8, et a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26213/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

R. C. Diekirch B 359.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2001 a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Pierre Richard et Luc Onclin pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

F. Narmon / A. Roelants

Président du Conseil d'administration / Président du Comité de direction

Organes de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

(à partir du 27 mars 2001)

Conseil d'administration:

François Narmon, Président

Pierre Richard, Vice-Président

André Roelants, Administrateur-délégué

Marc Hoffmann, Administrateur-directeur

Guy Berscheid, Administrateur

Martine Decamps, Administrateur

Jean Duschène, Administrateur

Fernand Fischer, Administrateur

Jean Krier, Administrateur
 Giesuela Lemal-Baldacchino, Administrateur
 Rembert von Lowis, Administrateur
 Luc Onclin, Administrateur
 Pierre Richard, Administrateur
 Gaston Schwertzer, Administrateur
 René Steichen, Administrateur
 Paul Vanzeveren, Administrateur
 Dony Wagner, Administrateur

Commissaire du Gouvernement:
 Etienne Reuter

Réviseur d'entreprises:
 PricewaterhouseCoopers

Comité de direction:
 André Roelants, Président
 Marc Hoffmann, Vice-Président
 François Moes, Membre, Directeur général adjoint
 Michel Hénaut, Membre, Directeur
 Jean-Noël Lequeue, Membre, Directeur
 Frank N. Wagener, Membre, Directeur

Inspecteur général:
 Pia Haas, Directeur-adjoint

Direction:
 Björn Barbesgaard, Directeur
 Jean Bodoni, Directeur
 Mario Guetti, Directeur
 Jacques de Joux, Directeur
 Yves Lahaye, Directeur
 Guy Legrand, Directeur
 Pierre Malevez, Directeur
 François Pauly, Directeur
 Joost Rieter, Directeur
 Claude Schon, Directeur
 Marcel Zimmer, Directeur
 Romain Arend, Directeur-adjoint
 Marc-André Bechet, Directeur-adjoint
 Thierry Delroisse, Directeur-adjoint
 Albert Feilen, Directeur-adjoint
 Michel Guelenne, Directeur-adjoint
 Josy Hensen, Directeur-adjoint
 André Hochweiler, Directeur-adjoint
 Jean-Michel Loehr, Directeur-adjoint
 Gilbert Jungen, Directeur-adjoint
 Johnny Pauly, Directeur-adjoint
 Chantal Petitjean, Directeur-adjoint
 André Poorters, Directeur-adjoint
 Gilles Reiter, Directeur-adjoint
 Dominique Saussez, Directeur-adjoint
 Guy Berscheid, Sous-directeur
 Pierre Bock, Sous-directeur
 Georges Calmes, Sous-directeur
 Jean-Luc Cellier, Sous-directeur
 Bernard Christophe, Sous-directeur
 Jos Clees, Sous-directeur
 Benoît Debroise, Sous-directeur
 Dominique Draux, Sous-directeur
 Olivier de Vergnies, Sous-directeur
 Karl Heinz Dick, Sous-directeur
 Robert Faber, Sous-directeur
 Gilbert Feller, Sous-directeur
 Nico Grethen, Sous-directeur
 Edmond Hansen, Sous-directeur
 Simone Hauxwell, Sous-directeur
 Josiane Hein, Sous-directeur

Maurice Heinen, Sous-directeur
 Marc Henry, Sous-directeur
 Patricia Henry, Sous-directeur
 Jean-Marie Jaspard, Sous-directeur
 Henri Juda, Sous-directeur
 Jean-Claude Koenig, Sous-directeur
 Daniel Kuffer, Sous-directeur
 Catherine de Lannoy, Sous-directeur
 Marcel Leyers, Sous-directeur
 Eric Mansuy, Sous-directeur
 Joseph Mertz, Sous-directeur
 Norbert Muller, Sous-directeur
 Henry Munster, Sous-directeur
 Camille Neiseler, Sous-directeur
 Guy Oswald, Sous-directeur
 Ariane Plakides, Sous-directeur
 Frank Reinert, Sous-directeur
 Fernand Reuter, Sous-directeur
 Claude Schettgen, Sous-directeur
 Jean-Charles Schiltz, Sous-directeur
 Jean-Henri Spoden, Sous-directeur
 Jean-Marc Steines, Sous-directeur
 Roland Suleau, Sous-directeur
 Romain Thill, Sous-directeur
 Marcel Verhasselt, Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25881/006/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**REDLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme,
 (anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
 R. C. Luxembourg B 20.697.

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée REDLANDS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.697.

Ladite société a été constituée par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 1983, suivant acte publié au Mémorial C numéro 265 du 10 octobre 1983.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 24269.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 9.590.410,- (neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix Euros), représenté par cent sept mille (107.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Leroux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Ravert et Monsieur Wengler, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

2) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire, pour la porter du 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.30 heures au deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures et modification conséquente de l'article 20 des statuts.

3) Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier janvier 2000 se terminera le 31 décembre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 9.30 heures.

4) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, elle a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, pour la porter du 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.30 heures au deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures, de sorte que l'article 20 des statuts aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation, ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le premier janvier 2000 se terminera le 31 décembre 2000,

et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 9.30 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, Leroux, C. Ravert, Wenger, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64790/208/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SEA SCHOONER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée SCHOONER VIAGGI SRL, établie et ayant son siège à I-23880 Casatenovo, Via Manzoni 7,

représentée aux fins des présentes par

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 18 octobre 2000,

laquelle procuration signée ne varietur par le notaire et les comparants restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

2) Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEA SCHOONER INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. D'autre part, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution de la société (26 octobre 2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer toutes conditions de pareilles souscriptions, tout en maintenant un droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à cor-

respondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant la convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2002 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à trois cent dix actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société SCHOONER VIAGGI SRL, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) M. Jacopo Rossi, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en lires italiennes représentant la contre-valeur de la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 68.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Virgilio Ranalli employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - d) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - e) Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- 3) Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002.
 4) La société HRT REVISION, S.à.r.l. établie à Luxembourg, 32, rue J-P Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
 5) La durée du mandat du commissaire se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.
 6) Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue française au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 126S, fol. 70, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64554/208/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

IMATEC INNOVATIVE MACHINE TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Conformément aux dispositions de l'article 256-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société IMATEC, S.à r.l. a décidé de ne pas publier ses comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1999.

En vertu de cet article, lors de l'assemblée générale tenue le 11 mai 2000:

- les associés de la société IMATEC se sont déclarés d'accord avec cette exemption.
- l'entreprise mère, la société HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., s'est déclarée garante des engagements pris par IMATEC, S.à r.l.

IMATEC, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64703/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCFINASIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 5.937, constituée par acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial C n° 9 du 16 janvier 1973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 284.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Bollore, administrateur de la Société, demeurant à F-Paris.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Pierre Lemaire, administrateur de sociétés, demeurant à B-Virton.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année et modification conséquente de l'article 32 des statuts.

2) Modification de l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 26.** Chaque année, le deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.30 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le jour et l'heure de l'assemblée générale extraordinaire seront fixés par le Conseil d'Administration.»

3) Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier avril 2000, se terminera le 31 décembre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 11.30 heures.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1. : le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 30/09/2000 et 09/10/2000.

2. : le Luxemburger Wort des 30/09 et 09/10/2000.

III.- Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du trois octobre 2000.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 726.055 actions sur 1.002.500 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année, et modifie en conséquence l'article 32 des statuts comme suit:

«Art. 32. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Au 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.

L'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, en faisant les amortissements nécessaires».

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 26. Chaque année, le deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.30 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le jour et l'heure de l'assemblée générale extraordinaire seront fixés par le Conseil d'Administration».

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social ayant débuté le premier avril 2000, se terminera le 31 décembre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 11.30 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Bollore, D.L. Deleau, P. Lemaire, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 126S, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64821/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 78.358.

In the year two thousand, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., R.C. Number B 78.358, with its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 16, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at four p.m., Mr Marc Lagesse, «réviseur d'entreprises», residing in Steinsel, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand five hundred (3,500) shares having a par value of ten (10.-) US Dollars each and representing the total capital of thirty-five thousand (35,000.-) US Dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the corporate capital of the Company from 35,000 US Dollars, represented by 3,500 shares having a par value of 10.- US Dollars each to 35,500.- US Dollars, represented by 3,550 shares having a par value of 10.- US Dollars each by issuing 50 new shares at par to MINDPORT IBS LIMITED in consideration for its contribution of 4,050,000 shares of one Euro cent (EUR 0,01) each in INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., a company incorporated in the Netherlands.

2. To subscribe in the name and on behalf of MINDPORT IBS LIMITED 50 shares of the company and to settle them by contributing 4,050,000 shares of one Euro cent (EUR 0,01) each in INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased by five hundred (500.-) US Dollars so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand (35,000.-) US dollars to thirty-five thousand five hundred (35,500.-) US Dollars by the creation and issue of fifty (50) new shares with a par value of ten (10.-) US Dollars each.

The new shares have been entirely subscribed and paid up by MINDPORT IBS LIMITED, a company organized and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at c/o HAVELET TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), by a contribution in kind of four million fifty thousand (4,050,000) shares having a par value of one Euro cent (EUR 0,01) each, representing 100% of the capital of the company INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., a company having its registered office in 2132 HD Hoofddorp, Jupiterstraat, 42, The Netherlands.

In accordance with the provisions of Article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on October 30, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg City, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures, in our opinion, the value of the contribution is at least equal to five hundred (500) United States Dollars.»

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 3, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The corporate capital is set at thirty-five thousand five hundred (35,500.-) US Dollars (USD), divided into three thousand five hundred and fifty (3,550) shares with a par value of ten (10.-) US Dollars (USD) each.»

Valuation

For all purposes the present share capital increase is valued at twenty-three thousand eight hundred ninety-five (23,895.-) Luxembourg Francs.

Capital Tax

Since the contribution in kind consists of one hundred (100%) per cent of the shares of the company INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., R.C. B n° 78.358, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de 35.000,- dollars US, représenté par 3.500 actions d'une valeur nominale de 10,- dollars US chacune à 35.500,- dollars US, représenté par 3.550 actions d'une valeur nominale de 10,- dollars US chacune par l'émission de 50 actions nouvelles au pair en faveur de MINDPORT IBS LIMITED en contrepartie de l'apport en nature de 4.050.000 actions d'un cent euro (EUR 0.01) chacune dans INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., une société constituée aux Pays-Bas.

2. Souscription au nom et pour le compte de MINDPORT IBS LIMITED de 50 actions de de la société et libération par apport en nature de 4.050.000 actions d'un cent euro (EUR 0.01) chacune dans INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première resolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq cents (500,-) dollars US pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US à trente-cinq mille cinq cents (35.500,-) dollars US par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées par MINDPORT IBS LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à c/o Havelet Trust Company (BVI) Limited, Abbott Building, B.P. 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), moyennant un apport en nature de quatre millions cinquante mille (4.050.000) actions d'une valeur nominale d'un cent euro (EUR 0.01) chacune, représentant 100 % du capital de la société INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., une société ayant son siège social à 2132 HD Hoofdorp, Jupiterstraat, 42, Pays-Bas.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 30 octobre 2000 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg-Ville, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures, in our opinion, the value of the contribution is at least equal to five hundred (500) United States Dollars.»

Deuxième resolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille cinq cents (35.500,-) dollars US (USD), divisé en trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-quinze (23.895,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport consiste en cent (100%) pour cent des actions de la société INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS B.V., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64707/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 78.358.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1326 du 30 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64708/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ESPACE MONTEREY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- la société anonyme CODIC S.A., établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, chaussée de la Hulpe, 130; ici représentée par Monsieur Raphaël Guiducci, Administrateur de sociétés, demeurant à B-6142 Fontaine-l'Évêque, 11, rue de la Plagne,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 31 octobre 2000;

2.- la société anonyme CODIC LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;

ici représentée par Monsieur Raphaël Guiducci, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 31 octobre 2000.

Les prédites procurations signées ne varient par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art.1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESPACE MONTEREY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location et le lotissement de tous biens immeubles.

La société peut accomplir au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital est fixé à un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) , représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un millième (1/1.000) de l'avoir social.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles peuvent être converties en actions au porteur, à la demande de leur propriétaire et à ses frais.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises par la loi.

En cas d'augmentation de capital avec création de prime d'émission, le montant de cette prime doit être intégralement libéré à la souscription.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, les titulaires d'obligations convertibles ou avec droit de souscription peuvent obtenir la conversion de leurs titres ou exercer leur droit de souscription et participer éventuellement à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires, dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires anciens.

Le conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il détermine, toute convention destinée à assurer la souscription de tout ou partie des actions nouvelles à émettre sauf application du droit de souscription préférentiel.

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs actions dans un délai de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

La souscription et son délai d'exercice sont fixés par l'assemblée générale, qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription, annoncée par un avis fixant le délai de souscription et publié au Mémorial et dans deux journaux publiés au Luxembourg. Une copie de l'avis sera déposée et publiée au Registre de Commerce et des Sociétés dans le dossier tenu pour la société.

Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de la souscription, sans qu'il puisse être apporté de restriction.

Passé ce délai, les droits de souscription non exercés après la clôture de la période de souscription sont vendus publiquement par la société à la Bourse de Luxembourg; le produit de la vente, déduction faite des frais y relatifs, est tenu à la disposition des actionnaires pendant cinq ans. Le solde non prélevé reste acquis à la société.

Toutefois, le droit de souscription préférentiel pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification des statuts, dans tous les cas où la loi donne le pouvoir à cette assemblée de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel.

Dans ce cas, cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Art. 8. L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire aux versements des fonds appelés, doit bonifier à la société un intérêt calculé à un taux annuel supérieur de deux pour cent au taux d'escompte pratiqué par la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et racheter ou faire vendre ses titres en bourse, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages-intérêts.

Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

Art. 9. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action ou d'une coupure d'action, la société a le droit d'en suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action ou de la coupure.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à une action la suivent en quelque main qu'elle passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les valeurs et biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 11. La société, par simple décision du conseil d'administration peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres.

Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs.

Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Administration et contrôle

Art. 12. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et, en tout temps, révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Art. 13. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé dans les conditions ci-dessus achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le conseil d'administration peut élire, parmi ses membres, un président.

Art. 15. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par le conseil d'administration, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 16. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou toute autre forme de reproduction d'un écrit, à un autre administrateur, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Avant que le conseil d'administration ne décide d'une opération ou d'une série d'opérations, ou ne prenne une décision, à la réalisation desquelles un administrateur a un intérêt personnel, direct ou indirect, cet administrateur doit le déclarer et faire mentionner sa déclaration au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit décider; il doit aussi en informer les commissaires.

Cet administrateur ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Si la dualité d'intérêt naît à l'occasion de l'exécution d'une opération ou d'une décision, l'administrateur en cause doit en informer aussitôt le président du conseil d'administration.

La participation à la délibération et au vote est permise lorsque la dualité d'intérêts résulte seulement de la présence de l'administrateur en cause dans le conseil d'administration d'une ou de plusieurs sociétés concernées par ces opérations ou ces décisions.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Si dans une séance du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs sont absents en vertu des alinéas qui précèdent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents du conseil.

Art. 17. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents.

Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les délégations y sont annexées.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Il a, dans sa compétence, tous actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts, à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut donner mandat à toute personne, même non actionnaire ou non administrateur, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, qui portent le titre d'administrateur-délégué ou à un ou plusieurs directeurs ou titulaires, choisis hors de ou en son sein, agissant chacun séparément.

En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés à cette fonction.

Art. 20. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires sont rééligibles.

Art. 21. Les commissaires rédigent, en vue de l'assemblée générale, un rapport écrit et circonstancié contenant spécialement les indications prévues par la loi.

Les commissaires peuvent, dans l'exercice de leur fonction, et à leurs frais, se faire assister par des préposés ou d'autres personnes dont ils répondent.

Art. 22. Les administrateurs et les commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils sont responsables, conformément au droit commun et aux prescriptions des lois sur les sociétés, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 23. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Le conseil d'administration peut accorder aux directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie, au début et pour la durée de leur mandat, par l'assemblée générale. Ces émoluments ne peuvent être modifiés que de l'accord des parties.

Art. 24. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs.

Les administrateurs n'ont, en aucun cas, à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Art. 25. La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration représenté par son président ou par un administrateur désigné à cette fin.

Assemblée Générale

Art. 26. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter, soit par eux-mêmes, soit par mandataire moyennant l'observation des prescriptions légales et statutaires. Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Art. 27. L'assemblée annuelle se réunit le 3ème mercredi du mois de septembre à onze (11.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que les intérêts de la société l'exigent. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Art. 28. L'assemblée générale, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du collège des commissaires.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites dans les formes et délais prévus par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures sur les sociétés commerciales.

Les convocations à l'assemblée générale annuelle mentionnent obligatoirement parmi les objets à l'ordre du jour, la discussion des rapports de gestion et des commissaires, la discussion et l'adoption des comptes annuels, la décharge des administrateurs et des commissaires, la réélection et le remplacement des administrateurs et commissaires sortants ou manquants.

Art. 29. Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires des titres nominatifs doivent signifier au conseil d'administration, au moins cinq jours francs avant la réunion, leur intention de se prévaloir de leurs droits à l'assemblée.

Les propriétaires des titres au porteur doivent, dans le même délai, effectuer le dépôt de leurs titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué le dépôt de leurs titres conformément au présent article.

Art. 30. Tout propriétaire de titres ayant droit de vote peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par leurs organes légaux ou et statutaires, lesquels, à leur tour, peuvent se faire représenter par un mandataire. Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 31. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur-délégué ou, à son défaut encore, par le plus âgé des administrateurs.

Le président désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit deux scrutateurs, si le nombre d'actionnaires présents le permet.

Art. 32. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire peut être séance tenante prorogée à quatre semaines par le conseil d'administration, même s'il ne s'agit pas de statuer sur les comptes annuels.

Cette prorogation annule toute décision prise.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Art. 33. Chaque action donne droit à une voix.

Les propriétaires des actions ne sont pas autorisés à voter par correspondance.

Art. 34. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Une liste de présence, indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres, est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en séance.

Art. 35. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par la majorité des administrateurs et des commissaires.

Inventaire et Comptes annuels - Répartition

Art. 36. L'exercice social commence le premier mai pour se clôturer le trente avril de l'année suivante.

Le trente avril de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle aux commissaires; ceux-ci doivent vérifier si le rapport de gestion comprend bien les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et dresser dans la quinzaine un rapport écrit et circonstancié.

Le rapport de gestion se compose du compte-rendu annuel destiné à informer les actionnaires et, le cas échéant, d'un exposé sur les opérations décidées par le conseil d'administration en cours d'exercice relatives à l'acquisition ou la prise en gage par la société de ses propres titres, l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé éventuelle, la limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires anciens, l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription.

Le rapport des commissaires appréciera les modes de contrôle, la tenue de la comptabilité et des comptes annuels, si ces comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, si le rapport de gestion comprend les informations requises et s'il concorde avec les comptes annuels, si la répartition des bénéfices est conforme aux statuts et à la loi du 10 août 1915 et les modifications ultérieures, et si aucune opération ou décision ne les violent.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social :

1° du bilan et du compte de profits et pertes;

2° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;

3° de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4° du rapport de gestion et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits de pertes, de même que les rapports de gestion et des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Art. 37. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires et discute le bilan.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour.

Les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption du bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 38. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient d'être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire, ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve conformément à la loi ou aux statuts.

Sauf le cas de réduction du capital souscrit, aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes.

Pour la distribution de dividendes et tantièmes, l'actif net ne peut comprendre:

1° le montant non encore amorti des frais d'établissement;

2° Sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Toute distribution faite en contravention aux paragraphes précédents doit être restituée par les bénéficiaires de cette distribution si la société prouve que ces bénéficiaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Art. 39. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé, sous sa responsabilité, à décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice et fixer la date de leur paiement.

Cette distribution ne peut avoir lieu que par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté, à l'exclusion de tout prélèvement sur des réserves constituées et en tenant compte des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire.

Le conseil d'administration fixe le montant de ces acomptes au vu d'un état résumant la situation active et passive de la société dressé dans les deux mois précédant sa décision. Cet état est vérifié par les commissaires ou par les réviseurs d'entreprises qui dresseront un rapport de vérification adressé au conseil.

La décision du conseil d'administration ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêtée la situation active et passive et moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Un nouvel acompte sur dividende ne peut être décidé que trois mois après la décision de distribution de l'acompte précédent.

Tout acompte ou tout dividende distribué en contravention de la présente disposition doit être restitué par les actionnaires qui l'ont reçu, si la société prouve que ces actionnaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Dissolution - Réunion de toutes les actions - Liquidation

Art. 40. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, sur la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société, quinze jours avant l'assemblée générale.

Si par suites de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par un quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital minimum légal, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société.

Art. 41. La réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

Si, dans un délai de six mois depuis l'époque où le nombre d'associés a été réduit à un seul, un nouvel actionnaire n'est pas entré dans la société, si celle-ci n'est pas régulièrement transformée en société à responsabilité limitée ou dissoute, l'actionnaire unique répond indéfiniment et solidairement avec la société de toutes les dettes de la société nées après la réunion de toutes les actions entre ses mains jusqu'à l'entrée d'un nouvel actionnaire dans la société ou la publication de sa transformation en société à responsabilité limitée ou de sa dissolution.

Liquidation

Art. 42. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments éventuels.

A défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Répartition

Art. 43. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied

d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Dispositions Générales

Art. 44. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 45. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties entendent se référer et se soumettre entièrement à la loi du 10 août 1915 et les modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 avril 2001.

Souscription et libération du capital

Les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

1. CODIC S.A., Belgique, préqualifiée,	10 actions
2. CODIC LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	990 actions
Total:	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 650.000,-) .

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinquante-deux millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 52.441.870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Thierry Behiels, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1332 Rixensart, rue Colonel Montegnien, 87A;
 - b) Monsieur Raphaël Guiducci, Administrateur de sociétés, demeurant à B-6142 Fontaine-l'Evêque, rue de la Plagne, 11;
 - c) Madame Sophie Goblet, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Woluwe St Pierre, Avenue Général de Longueville, 10.
3. Monsieur Thierry Behiels, préqualifié, a été nommé Président du Conseil d'Administration.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire, la société DELOITTE & TOUCHE.
5. Le siège de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: R. Guiducci, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 85, case 1. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 novembre 2000.

T. Metzler.

(64870/222/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTERINVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 29.622.

Im Jahre 2000, am vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Karl-Heinz Brune, Geschäftsführer, wohnhaft in Schuttrange;
2. Herr Bob Bernard, Absolvent der HEC Paris, wohnhaft in Hesperingen;
3. Herr Bob Friedman, Geschäftsverwalter, wohnhaft in Mazkeret Batia (Israel);
4. Herr Reinhard Egert, Geschäftsführer, wohnhaft in Oberanven;
5. Herr Alain Feis, Geschäftsführer, wohnhaft in Oberanven;
6. Herr Dieter Jochum, Geschäftsführer, wohnhaft in Nonnweiler-Primstal (Deutschland);
7. die Gesellschaft deutschen Rechts VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), mit Gesellschaftssitz in Schwalbach (Deutschland).

Die Komparenten unter 2. bis 7. sind vertreten durch Herrn Karl-Heinz Brune, Geschäftsführer, wohnhaft in Schuttrange, gemäß sechs privatschriftlichen Vollmachten, die ihm gegeben worden sind.

Diese Vollmachten, nachdem sie ne varietur vom Komparenten und dem unterzeichneten Notar unterschrieben worden sind, bleiben dieser Urkunde beigelegt und werden mit ihr eingetragen.

Der vorgenannte Komparent ersuchte in dieser Eigenschaft den instrumentierenden Notar, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERINVEST, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxemburg, Sektion B Nummer 29.622, gemäß einer notariellen Urkunde vom 20. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 90 vom 7. April 1989, und deren Satzungen gemäß notariellen Urkunden am

- 21. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 288 vom 21. August 1990,
- 28. Juni 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 12 vom 15. Januar 1992,
- 11. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 388 vom 26. August 1993,
- 4. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 537 vom 20. Oktober 1995,
- 6. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 736 vom 12. Oktober 1998,
- 14. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 182 vom 28. März 1999,
- 1. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 396 vom 1. Juni 1999,
- 27. Juli 2000, deren Veröffentlichung im Gang ist;

dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundzwanzig Millionen Franken (25.000.000,- Frs) beläuft, eingeteilt in fünf- undzwanzigtausend (25.000) Anteile zu je tausend Franken (1.000,- Frs.), voll eingezahlt,

dass die Komparenten vertreten wie oben angewiesen sich zu einer außergewöhnlichen Versammlung zusammgefunden haben und die Übertragung von Anteilen wie nachstehend beschrieben vornehmen, beziehungsweise feststellen und gutheissen und zu diesem Zweck einstimmig folgende Beschlüsse genommen haben:

Erster Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass zum Zweck einer vereinbarten Erhöhung des Aktienkapitals des Komparenten unter 7. mittels Sacheinlage durch die Komparenten unter 1 bis 4, bestehend aus neuntausendvierhundertachtundachtzig (9.488) Anteilen der Gesellschaft INTERINVEST, folgende Übertragungen von Anteilen vorgenommen werden:

- Herr Bob Bernard überträgt tausendneuhundertsechsdreissig (1.936) Anteile mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,- Frs) der obengenannten Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.l. an VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG.

- Herr Bob Friedman überträgt sechstausendzweihundertfünfzig (6.250) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,- Frs.) der obengenannten Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.l. an VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG.

- Herr Karl-Heinz Brune überträgt tausendeinhundertsechsvierzig (1.146) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,- Frs.) der obengenannten Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.l. an VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG.

- Herr Reinhard Egert überträgt einhundertsechsfünfzig (156) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,- Frs) der obengenannten Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.l. an VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG.

Herr Karl-Heinz Brune in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.l., betrachtet die Gesellschaftsanteilsübertragungen als der Gesellschaft ordnungsgemäß zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches und Artikel 190 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorgenommenen Übertragungen wird Artikel 6 der Satzungen abgeändert und hat nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzig Millionen Franken (25.000.000), aufgeteilt in fünf- undzwanzigtausend (25.000) Anteile von tausend Franken (1.000,- Frs).

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt aufgeteilt:

1. Herr Bob Bernard, Absolvent der HEC Paris, wohnhaft in Hesperingen, dreitausendeinhundertfünfundzwanzig Gesellschaftsanteile	3.125
2. Herr Karl-Heinz Brune, Geschäftsführer, wohnhaft in Schuttrange, viertausendvierhundert Gesellschaftsanteile	4.400
3. Herr Bob Friedman, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Mazkeret Batia, (Israel), dreitausendeinhundertfünfundzwanzig Gesellschaftsanteile	3.125
4. Herr Reinhard Egert, Geschäftsführer, wohnhaft in Oberanven, sechshundertfünfundzwanzig Gesellschaftsanteile	625
5. Herr Dieter Jochum, Geschäftsführer, wohnhaft in Nonnweiler-Primstal (Deutschland), sechshundertfünfundzwanzig Gesellschaftsanteile	625
6. Herr Alain Feis, Geschäftsführer, wohnhaft in Oberanven, sechshundertfünfundzwanzig Gesellschaftsanteile	625
7. die Gesellschaft deutschen Rechts VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), mit Gesellschaftssitz in Schwalbach (Deutschland), zwölftausendvierhundertfünfundsiebzig	12.475
Total: fünfundzwanzigttausend Gesellschaftsanteile	25.000»

Kosten

Alle aufgrund dieser Urkunde geschuldeten Kosten und Honorare werden auf die Summe von fünfundzwanzigttausend Franken geschätzt und sind zu Lasten der Gesellschaft, und die Gesellschafter verpflichten sich persönlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Kompärent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. H. Brune, J.-J. Wagner.

Enregistré in Esch an der Alzette, am 15. November 2000, Band 855, Blatt 1, Feld 11. – Erhalten 500 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 15. November 2000.

J.-J. Wagner.

(64709/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64710/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

KOEKKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.948.

Acte constitutif publié à la page 3787 du Mémorial C n° 79 du 6 février 1998.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64727/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

R & M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 18.431.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64793/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.794.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration la Société, daté du 5 octobre 2000:

Que le Conseil d'Administration a décidé la cessation de la convention de domiciliation conclue avec l'Etude Schaeffert, Hengel, Dennewald & Hellebrand.

Que le Conseil d'Administration a décidé la conclusion d'un contrat de domiciliation avec le cabinet d'avocats Aloyse May.

Que le siège de la société VINIFERA INTERNATIONAL S.A. est transféré au: 398, route d'Esch, B.P. 144, L-2011 Luxembourg.

Le présent extrait est établi aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LA FIDUCIAIRE BILLON

Signature

Commissaire

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2000, vol. 167, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64854/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.794.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société, daté du 17 octobre 2000;

Qu'avec effet immédiat, Monsieur Paolo Comuzzi s'est démis de ses fonctions d'administrateur et a reçu décharge de la part de l'assemblée générale;

Que le mandat d'administrateur a été confié à Aloyse May;

Qu'avec effet immédiat, Monsieur Carlo Severgnini s'est démis de ses fonctions de commissaire;

Que le mandat de commissaire a été confié à la FIDUCIAIRE BILLON;

Que la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 1999 nommant Greg Evans administrateur et délégué à la gestion journalière a été confirmée;

Le présent extrait est établi aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

La FIDUCIAIRE BILLON

Signature

Commissaire

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2000, vol. 167, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64855/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.794.

EXTRAIT

Il est certifié que la société VINIFERA INTERNATIONAL S.A. a conclu un contrat de domiciliation avec le cabinet d'avocats ALOYSE MAY en date du 15 août 2000 pour une durée illimitée.

Le présent extrait est établi aux fins de la publication au Mémorial

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

La FIDUCIAIRE BILLON

Signature

Commissaire

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2000, vol. 167, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64856/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

QUELBUILD, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.215.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 novembre 1998.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUELBUILD S.A.

Signature

(64783/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

QUELBUILD, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.215.

—
Maître Jean-Marc Ueberecken et Madame Chantal Leclerc ont démissionné de leur poste d'administrateur avec effet au 29 février 2000.

Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUELBUILD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64784/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Giovanni Dell'Aria Burani, industriel, demeurant à Milan, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64794/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.
